

S N C F

Service du Contentieux

375L709/5

< 1940-1944 >

Attribution de cartes alimentaires

Travailleurs de force (catégorie T).

Attribution d'un contingent supplémentaire.

- Symptoms & alimentaries -

Carter's & Alimentation

Cartes alimentaires.

Contubercieux

SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Paris, le 10 Mars 1941

Service Central du
Personnel

XVII

1ère Division. M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions.
P. 4.798

M. le Ministre de la Production industrielle et du travail avait, ainsi que je vous l'ai fait connaître par lettre P. 4.383 du 13 Janvier, décidé que du savon industriel serait mis à la disposition des agents effectuant des travaux particulièrement salissants.

J'ai l'honneur de vous informer que les quantités qui pourront nous être effectivement fournies seront nettement inférieures à celles qui nous avaient été indiquées.

Les Services Centraux M, T, V effectueront la répartition de ces quantités entre les établissements intéressés.

Le Directeur du Service Central P,

[Signature]

Copie aux Services T, A, M et V.

SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Paris, le 10 Mars 1941

XVII

Service Central du
Personnel

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions.

1ère Division.
P. 4.798

M. le Ministre de la Production industrielle et du travail avait, ainsi que je vous l'ai fait connaître par lettre P. 4.383 du 13 Janvier, décidé que du savon industriel serait mis à la disposition des agents effectuant des travaux particulièrement salissants.

J'ai l'honneur de vous informer que les quantités qui pourront nous être effectivement fournies seront nettement inférieures à celles qui nous avaient été indiquées.

Les Services Centraux M, T, V effectueront la répartition de ces quantités entre les établissements intéressés.

Le Directeur du Service Central P,

[Signature]

Copie aux Services T, A, M et V.

Paris, le 26 décembre 1940.

ATTRIBUTION DES CARTES D'ALIMENTATION DE LA CATÉGORIE "T"

L'arrêté ministériel du 11 décembre 1940 qui fixe les règles d'attribution des cartes d'alimentation de la catégorie « T » contient notamment les dispositions suivantes intéressant les agents de la S.N.C.F. :

A. — Définition de la Catégorie "T".

Appartiennent à cette catégorie les consommateurs des deux sexes, de quatorze à soixante-dix ans, se livrant à un travail pénible nécessitant une grande dépense de force musculaire.

Sont seuls considérés comme se livrant à des travaux pénibles nécessitant une grande dépense de force musculaire et, par suite, peuvent seuls prétendre au classement en catégorie « T » :

- 1°) Les personnels se livrant de façon constante et habituelle :
 - soit à des travaux à une altitude égale ou supérieure à 2.000 mètres;
 - soit à des travaux en sous-sol;
 - soit à des travaux de nuit sous réserve que, pour l'application de cette disposition, sont seules considérées comme heures de nuit pouvant justifier le classement en catégorie « T » celles comprises entre vingt-deux heures et six heures, et sont seules classées en catégorie « T » les personnes dont les heures de travail comprises dans ces intervalles représentent au moins un tiers de la durée réglementaire du travail (celle-ci résulte des Instructions Générales applicables depuis le 1^{er} août 1940).

- 2°) Les agents énumérés à l'Annexe I ci-après, ainsi que les personnes qui se trouvent dans l'une des situations énumérées à l'Annexe II.

B. — Formalités à remplir.

En vue d'obtenir soit son admission en catégorie « T », soit, lors de chaque renouvellement de sa feuille de coupons semestrielle, son maintien dans cette catégorie, tout consommateur devra produire à la mairie de sa résidence :

- soit un certificat de son chef de service qui, sous sa propre responsabilité, précisera l'emploi exact de l'intéressé et la nature des travaux auxquels il se livre;

— soit, s'il s'agit de l'une des personnes se trouvant dans l'une des situations spéciales énumérées dans les listes faisant l'objet des Annexes I et II, toutes justifications utiles au soutien de sa demande.

C. — Passage de la Catégorie " T " dans la Catégorie " A " :

Les consommateurs classés en catégorie « T » qui, lors du renouvellement de leurs feuilles de coupons semestrielles, ne pourront produire les attestations ou justifications visées au § B ci-dessus, seront classés en catégorie « A ». Le maire fera l'échange de leur carte « T » contre une carte « A » ou, à défaut, apposera sur leur carte « T » une mention précisant à quelle date ils ont été reclassés en catégorie « A ».

D. — Mesure d'ordre et de contrôle.

Les déclarations ou justifications prévues seront conservées dans les mairies. Elles seront présentées à toutes réquisitions des préfets et des agents qualifiés du Secrétariat d'Etat au ravitaillement et des directions départementales du ravitaillement.

Les infractions aux dispositions de l'arrêté du 11 décembre 1940 seront passibles des peines prévues par la loi établissant les sanctions relatives aux infractions commises en matière de carte d'alimentation.

*
**

Les agents ayant droit à l'attribution ou au maintien d'une carte de la catégorie « T » doivent pouvoir en obtenir la délivrance en justifiant par la présentation de leur carte d'identité que leur grade à la S.N.C.F. est l'un de ceux énumérés dans l'Annexe I.

Toutefois, dans le cas où la Mairie exigerait la production d'un certificat, les Chefs d'établissement délivreront aux agents qui en feront la demande et qui rentrent dans les catégories prévues ci-dessus une attestation du modèle suivant (Annexe III).

Le Directeur Général,

P. O. : LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL,

R. BARTH.

ANNEXE I

Service de l'Exploitation

- Hommes d'équipe;
- Facteurs, facteurs mixtes, intérimaires et enregistreurs;
- Sous-chefs de gare;
- Chefs de station;
- Chefs de gare de 6^e classe (et intérimaires faisant fonctions);
- Pointeurs-releveurs;
- Brigadiers, brigadiers de manœuvres de manutention et reconnaisseur;
- Sous-chefs et chefs de manœuvres;
- Conducteurs de locotracteurs;
- Surveillants des trains;
- Wagonniers;
- Conducteurs;
- Chefs de train;
- Contrôleurs de route;
- Gardes-signaux et aiguilleurs;
- Lampistes (lampistes-appareilleurs, brigadiers lampistes et sous-chefs lampistes);
- Camionneurs.

Service du Matériel et de la Traction

- Manœuvres, sous-chefs et chefs de brigade;
- Ouvriers;
- Visiteurs;
- Surveillants de dépôts;
- Chauffeurs de locomotives;
- Mécaniciens et élèves mécaniciens de locomotives;
- Conducteurs électriciens;
- Conducteurs de locotracteurs et d'autorails;
- Chefs mécaniciens et intérimaires de traction;
- Aides-distributeurs et distributeurs.

Service de la Voie et des Bâtiments

- Cantonniers et journaliers de la voie;
- Manœuvres;
- Conducteurs de draisines;
- Sous-chefs et chefs de canton;
- Sous-chefs et chefs d'équipe;
Ateliers, signalisations électrique et mécanique, entretien des caténaires, des lignes d'énergie et des lignes télégraphiques, etc...
- Manœuvres, ouvriers, cantonniers;
- Sous-chefs et chefs d'équipe.

ANNEXE II

1° — Ménagères ne travaillant pas hors de leur foyer, à la condition qu'elles aient à leur charge au moins trois enfants âgés de moins de douze ans;

2° — Femmes enceintes pendant les six derniers mois de la grossesse constatée par le certificat médical;

3° — Femmes (mères de famille ou nourrices) allaitant au sein un enfant (situation attestée par un certificat médical);

4° — Mutilés et infirmes (civils ou militaires, mutilés de guerre, mutilés du travail ou autres mutilés ou infirmes) privés de l'usage d'un membre ou d'une fonction essentielle entraînant une notable diminution de la capacité de travail;

5° — Civils ou militaires atteints de tuberculose pulmonaire ou de toute autre maladie exigeant de la suralimentation, constatée par un certificat médical ou par un certificat de visite et contre-visite qui sera suffisant dans l'attente d'autres pièces officielles et valable un an ou, à défaut de celui-ci, un certificat émanant de l'autorité militaire et constatant l'état de santé de ces militaires;

6° — Prisonniers de guerre ou assimilés pendant les six mois suivant leur libération.

REGION _____

SERVICE _____

ETABLISSEMENT _____

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

à fournir par tout salarié réclamant son maintien ou son admission
en catégorie "T"

Je soussigné (1)

certifie que M. (2)

demeurant à (3)

est employé au service de la S.N.C.F., en qualité de (4)

depuis le

et qu'il a cessé ses fonctions le (5)

La présente attestation lui a été délivrée par mes soins pour servir éventuellement à son classement en catégorie « T ».

Je déclare avoir connaissance des dispositions de la loi du 17 septembre 1940 sanctionnant les infractions commises en matière de carte d'alimentation et des peines qu'elle prévoit pour quiconque se fera délivrer ou fera délivrer indûment à autrui une carte individuelle d'alimentation, des coupons ou des tickets de consommation.

Signature :

(1) Nom, grade, fonction et résidence du Chef d'établissement.
 (2) Nom et prénoms de l'agent.
 (3) Adresse de l'agent.
 (4) Grade ou fonction de l'agent ; préciser s'il y a lieu les conditions dans lesquelles les fonctions sont exercées et, en particulier, si elles comportent du travail de nuit au sens donné à ce mot dans le § B ci-dessus.
 (5) Rayer cette mention si elle est inutile ; elle trouvera son application notamment avec les auxiliaires licenciés car le travailleur sans emploi continue à bénéficier de la carte « T » pendant les six mois qui suivent son inscription au fonds de chômage.

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

**RECTIFICATIF N° 1
A L'AVIS GÉNÉRAL
SÉRIE PERSONNEL N° 17
du 26 décembre 1940**

« Attribution des cartes d'alimentation de la catégorie " T " »

P

Paris, le 23 avril 1943.

L'arrêté ministériel du 11 décembre 1940 portant classement de certains consommateurs en catégorie « T » (« J.O. » du 13 décembre 1940) prévoit, en son article 2, la fourniture, par les intéressés, à la suite de leur demande d'admission ou de maintien en catégorie « T », d'une attestation établie par leur employeur.

Le modèle d'attestation figurant en Annexe III de l'Avis Général Personnel n° 17 doit être modifié de façon à préciser que l'agent remplit ou remplissait la deuxième condition exigée par ledit arrêté, à savoir qu'il exerçait cet emploi d'une manière constante et habituelle et dans des conditions pénibles ou nécessitant une grande dépense de force musculaire; il y a lieu, en conséquence, de coller le béquet ci-dessous sur les deux derniers alinéas de ce modèle.

Il y a lieu, en outre, de porter à la plume l'indication « 1° » devant la ligne : « est employé à la S.N.C.F. en qualité de..... ».

Le Directeur Général,

P.O. : LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL,

R. BARTH.

80/W. 49.981. — Paris, Imprimerie administrative Centrale, 8, rue de Furstenberg. (2240) - Marché 201

2° — qu'il se livre { d'une manière constante et habituelle à un travail pénible nécessitant une grande dépense de force musculaire justifiant, par suite, le classement de l'intéressé en catégorie « T ».
ou {
s'est livré (5) {

(préciser, s'il y a lieu, les conditions dans lesquelles la profession est ou a été exercée).

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la loi du 31 décembre 1942 relative à la constatation, la poursuite, la répression des infractions aux règles du ravitaillement et des peines qu'elle prévoit pour quiconque se fera délivrer ou fera délivrer à autrui une carte individuelle d'alimentation, des coupons ou tickets de consommation dans les conditions prévues par la loi du 17 septembre 1940 modifiée par les lois des 17 juillet 1941 et 2 février 1942 déterminant les infractions commises en matière de carte d'alimentation.

Signature de l'Employeur :

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

Paris, le 2 juillet 1941

XVII

Service Central du
Personnel

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions

2^e Division

Réf.: Pc 5707

Par ma lettre Pc 5338 du 17 mai 1941, rappelée au § 32 de ma lettre Pc 5549 du 12 juin, je vous ai indiqué les directives à suivre pour le classement des agents de la S.N.C.F. dans les catégories des "travailleurs de force" créées par le Secrétariat d'Etat au Ravitaillement et susceptibles de bénéficier de rations supplémentaires d'alimentation.

La présente lettre, établie d'accord avec le Service compétent du Secrétariat d'Etat aux Communications, a pour but de vous préciser la procédure qu'il convient d'adopter pour l'établissement et l'envoi des listes nominatives des agents bénéficiaires de ces dispositions.

Le classement des agents doit se faire uniquement d'après le tableau annexé à ma lettre du 17 mai; les désignations professionnelles employées doivent être celles qui figurent dans la liste officielle du Secrétariat d'Etat au Ravitaillement (page de gauche du tableau); les observations portées dans les pages de droite ont été données pour faciliter et orienter le classement.

Ce classement doit être effectué, dans chaque Arrondissement, sous la responsabilité personnelle du Chef d'Arrondissement et sous son contrôle effectif. Les Chefs d'établissement subordonnés doivent donc s'abstenir d'adresser aux Services du Ravitaillement des listes établies d'après leurs propres soins.

A la fin de chaque mois, le Chef d'Arrondissement établit les listes nominatives des travailleurs de force en portant les noms au-dessous des désignations professionnelles et en faisant suivre chaque nom du numéro de la carte d'alimentation.

Ces listes nominatives doivent être dressées dans le cadre départemental en autant de listes différentes qu'il y a de départements intéressés. Elles sont envoyées directement par

.....

Copie à MM. les Directeurs des Services Centraux

le Chef d'Arrondissement à l'Inspecteur de la Main d'Oeuvre de la circonscription (ou des circonscriptions), qui, après les avoir visées, doit les transmettre aux Préfets des différents départements. Le Chef d'Arrondissement reçoit ensuite, directement des préfectures, les tickets supplémentaires attribués à ses agents.

Afin de faciliter les transmissions successives, les listes nominatives seront accompagnées d'un bordereau, établi par les soins du Chef d'Arrondissement, et prévoyant la transmission de ce bordereau à l'Inspecteur de la Main d'Oeuvre, puis au Préfet et le retour de la Préfecture au Chef d'Arrondissement.

J'ajoute que les Services du Secrétariat d'Etat au Ravitaillement procèdent à l'établissement d'une liste nouvelle des travailleurs de force qui comprendra une rubrique spéciale à la S.N.C.F. Des instructions nouvelles vous seront données lorsque cette liste aura été définitivement établie; il convient, en attendant, de s'en tenir aux dispositions de ma lettre du 17 mai.

J'ajoute enfin que, dans la zone occupée tout au moins, les dispositions prévues par les § 4^e et 5^e de ma lettre Fc 5549 du 12 juin ne doivent pas être considérées comme étant déjà en vigueur. Vous serez avisés en temps utile de leur mise en application.

Le Directeur du Service Central du Personnel,

~~Trasante~~

Cl/Rn

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Paris, le 28 juillet 1941

: XVII :

Service Central
du Personnel

2^e Division

Réf. Pc 5915

M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,
M. les Directeurs des Services Centraux.

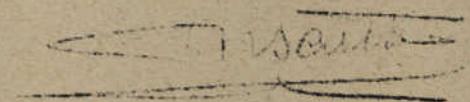
En suite à mes lettres Pc 5308 du 17 mai et Pc 5707 du 2 juillet, concernant le classement des agents en travailleurs de force de 1^e et 2^e catégorie pour le revêtement, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, d'après une communication du Secrétariat d'Etat au Revêtement (Services de Paris), les mécaniciens et chauffeurs de route de la S.N.C.F. doivent être désormais considérés comme travailleurs de force de la 2^e catégorie. Les services départementaux du Revêtement sont avisés dès maintenant de cette décision par leur Administration.

En conséquence, vos Arrondissements de Traction doivent en tenir compte dans les listes nominatives de travailleurs de force qu'ils établissent pour le mois d'août et qu'ils adressent, conformément à mes instructions antérieures, aux Inspecteurs de la Main d'Oeuvre. Si ces listes ont déjà été établies et envoyées par eux, il convient qu'ils fassent parvenir un rectificatif aux Inspecteurs de la Main d'Oeuvre qui auraient reçu les premières listes.

J'attire votre attention sur l'intérêt qu'il y a à ce que les instructions de la présente lettre soient diffusées d'urgence aux Arrondissements intéressés.

Je vous fixerai ultérieurement sur les mesures qui seront prises à l'égard des agents faisant fonctions de mécaniciens et chauffeurs sans en avoir le titre et à l'égard des agents qui participent aux sorties des wagons de secours.

LE DIRECTEUR,



Paris, le 12 septembre 1941

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

: XVII :

Service Central
du Personnel

MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,

2° Division

Réf.: Pc 6211

En suite à ma lettre N° Pc 5915 en date du 28 juillet 1941, j'ai l'honneur de vous faire connaître que nos demandes, en vue de faire attribuer des rations supplémentaires aux agents de la S.N.C.F. faisant fonctions de mécaniciens et de chauffeurs sans en avoir le titre, ainsi qu'aux agents qui participent aux sorties des wagons de secours, viennent de recevoir satisfaction.

En conséquence, les Directeurs départementaux du Service du Ravitaillement ont reçu les instructions utiles pour faire parvenir directement aux chefs d'Arrondissement de Traction de la S.N.C.F. :

- d'une part, les titres de travailleurs de force correspondant au nombre mensuel moyen de journées de service des agents faisant fonctions de mécaniciens et de chauffeurs;
- d'autre part, des tickets impersonnels de pain, de viande et de matières grasses correspondant à l'approvisionnement mensuel moyen nécessaire aux sorties des wagons de secours.

Lorsqu'un agent est appelé à faire fonction de mécanicien ou de chauffeur d'une manière quasi permanente, il lui sera alloué un ou deux titres supplémentaires de travailleurs de force suivant qu'il est habituellement classé dans la catégorie T¹ ou la catégorie T.

Pour les agents dont le service des machines est occasionnel, une distribution de tickets impersonnels leur sera faite aussi judicieusement que possible au moment où ils auront à assurer un service donnant droit à des rations supplémentaires.

En ce qui concerne les tickets nécessaires à l'approvisionnement du personnel des wagons de secours, il sera également procédé, à l'occasion des sorties de ces wagons, à des distributions, soit de tickets, soit de rations en nature si un stock de conserves a pu être constitué pour les besoins de l'es pièce.

Cette dernière manière de procéder, dans la mesure où il vous sera possible de constituer des stocks dans chaque dépôt, aurait l'avantage de munir de vivres, avant leur départ, les agents qui, appelés d'urgence et à des heures variables sur des points parfois éloignés d'une agglomération, éprouveraient souvent des difficultés à utiliser les tickets dont ils seraient pourvus.

Copie à MM. les Directeurs des Services Centraux.

J'ajoute que, conformément aux Instructions données par le Secrétariat d'Etat au Ravitaillement, une comptabilité exacte des titres et des tickets devra être tenue par les chefs d'Arrondissement et qu'en fin de mois les feuilles et tickets inutilisés devront être retournés directement aux Directeurs départementaux du Ravitaillement avec toutes justifications à l'appui.

Je vous demande de bien vouloir faire le nécessaire pour que ces instructions soient rapidement portées à la connaissance des chefs d'Arrondissement de Traction.

LE DIRECTEUR,
Le Chef adjoint du Service,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. Luy', is written over the typed name. A long, thin diagonal line extends from the bottom right of the signature area towards the bottom of the page.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

Paris, le 6 Décembre 1941

XVII

Service Central
du Personnel.

2ème Division.

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions.

Réf. : Pc - 6.828

Par ma lettre circulaire Pc 6211 du 12 Septembre 1941, je vous ai fait connaître les décisions prises par les Services du Ravitaillement pour l'attribution de rations supplémentaires aux agents de la S.N.C.F. faisant fonctions de mécaniciens et de chauffeurs sans en avoir le titre, ainsi qu'aux agents qui participent aux sorties des wagons de secours.

Depuis cette date, nous avons demandé à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications d'intervenir auprès de M. le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement en vue d'obtenir une augmentation sensible de certaines rations alimentaires en faveur du personnel roulant en général, et, plus particulièrement, des mécaniciens et chauffeurs.

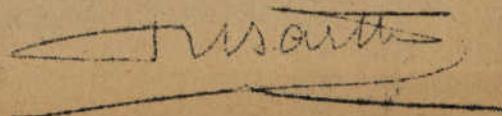
A la suite de cette intervention, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications me fait connaître que les disponibilités actuelles en pain et matières grasses ne permettent plus d'augmenter le taux des rations de ces denrées.

Par contre, un supplément de 20 grammes de fromage par jour ouvrable sera attribué aux mécaniciens et chauffeurs de route, titulaires comme faisant fonctions.

M. le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement a adressé, le 10 Novembre, aux Directeurs départementaux de ravitaillement général les instructions nécessaires dont vous voudrez bien trouver, ci-contre, une copie. Ce document pourrait vous servir, le cas échéant, pour pallier les difficultés que vous pourriez rencontrer auprès des Services intéressés au sujet de l'application de cette mesure.

J'ajoute que, pour obtenir les tickets correspondant à la ration supplémentaire de 20 grammes de fromage par jour ouvrable au profit des agents considérés, il convient que les Chefs d'Arrondissements de Traction fassent connaître, dès maintenant, au Directeur Départemental du Siège de leur Arrondissement, le nombre total des agents intéressés ressortissant à leur circonscription, même si ces agents résident dans un autre Département.

Le Directeur,



At-

COPIE.

SECRETARIAT D'ETAT
au
RAVITAILLEMENT.

Vichy, le 10 Novembre 1941.

DIRECTION DE LA REPARTITION
S/Direction du Rationnement.

N° V Circ. 124/RP/DI

OBJET : Mécaniciens et
chauffeurs de la S.N.C.F.

LE SECRETAIRE D'ETAT AU RAVITAILLEMENT

à Monsieur LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
du RAVITAILLEMENT GENERAL
de _____

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé d'accorder les suppléments de "TRAVAILLEURS DE FORCE" 2ème catégorie, aux Agents de la S.N.C.F. , faisant fonctions, occasionnellement, de mécaniciens ou chauffeurs de route. Vous voudrez donc bien délivrer à cette occasion, à l'Arrondissement de Traction de _____ feuilles de tickets supplémentaires pour "Travailleurs de Force".

En plus des suppléments de la 2ème catégorie de "Travailleurs de Force", il sera accordé à tous mécaniciens et chauffeurs de route, titulaires et auxiliaires, un supplément de 20 grammes de fromage par jour ouvrable. Les tickets de fromage correspondants seront remis au même arrondissement de traction.

D'autre part, vous voudrez bien lui délivrer pour le ravitaillement des wagons de secours destinés à parer aux accidents, déraillements ou sabotages possibles, le nombre de tickets correspondants aux quantités mensuelles suivantes :

- pain	Kos (en catégorie T)
- viande	Kos (carte U)
- matières grasses	grammes.

Il vous appartiendra de demander au Chef de l'Arrondissement, de restituer les tickets et feuilles de suppléments pour "TRAVAILLEURS DE FORCE" excédentaires, avec une justification sommaire de l'utilisation de ceux qui ont été employés.

P. CHARBIN.

Contre-dépense

At. 121.

Paris, le 26 Décembre 1940

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Tirage provisoire

P

AVIS GÉNÉRAL PERSONNEL N°

Objet :
Carte "T"
d'alimentation

L'arrêté ministériel du 11 décembre 1940 qui fixe les règles d'attribution des cartes d'alimentation de la catégorie "T" contient notamment les dispositions suivantes intéressant les agents de la S.N.C.F. :

A - Définition de la Catégorie "T" - Appartiennent à cette catégorie les consommateurs des deux sexes, de quatorze à soixante-dix ans, se livrant à un travail pénible nécessitant une grande dépense de force musculaire.

Sont seuls considérés comme se livrant à des travaux pénibles nécessitant une grande dépense de force musculaire et, par suite, peuvent seuls prétendre au classement en catégorie "T" :

1°) Les personnels se livrant de façon constante et habituelle :

- soit à des travaux à une altitude égale ou supérieure à 2.000 mètres;
- soit à des travaux en sous-sol;.....
- soit à des travaux de nuit sous réserve que, pour l'application de cette disposition, sont seules considérées comme heures de nuit pouvant justifier le classement en catégorie "T" celles comprises entre vingt-deux heures et six heures, et sont seules classées en catégorie "T" les personnes dont les heures de travail comprises dans ces intervalles représentent au moins un tiers de la durée réglementaire du travail (celle-ci résulte des Instructions générales applicables depuis le 1er août 1940).

.....

2°) Les agents énumérés à l'Annexe I ci-après, ainsi que les personnes qui se trouvent dans l'une des situations énumérées à l'Annexe II.

.....

Le Directeur Général

B - Formalités à remplir.

En vue d'obtenir soit son admission en catégorie "T", soit, lors de chaque renouvellement de sa feuille de coupons semestrielle, son maintien dans cette catégorie, tout consommateur devra produire à la mairie de sa résidence :

- soit un certificat de son chef de service qui, sous sa propre responsabilité, précisera l'emploi exact de l'intéressé et la nature des travaux auxquels il se livre;

- soit, s'il s'agit de l'une des personnes se trouvant dans l'une des situations spéciales énumérées dans les listes faisant l'objet des annexes I et II, toutes justifications utiles au soutien de sa demande.

C - Passage de la catégorie "T" dans la catégorie "A".

Les consommateurs classés en catégorie "T" qui, lors du renouvellement de leurs feuilles de coupons semestrielles, ne pourront produire les attestations ou justifications visées au § Bci-dessus, seront classés en catégorie "A". Le maire fera l'échange de leur carte "T" contre une carte "A" ou, à défaut, apposera sur leur carte "T" une mention précisant à quelle date ils ont été reclassés en catégorie "A".

D - Mesures d'ordre et de contrôle.

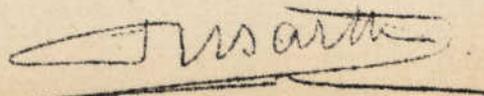
Les déclarations ou justifications prévues seront conservées dans les mairies. Elles seront présentées à toutes réquisitions des préfets et des agents qualifiés du Secrétariat d'Etat au ravitaillement et des directions départementales du ravitaillement.

Les infractions aux dispositions de l'arrêté du 11 Décembre 1940 seront passibles des peines prévues par la loi établissant les sanctions relatives aux infractions commises en matière de carte d'alimentation.

Les agents ayant droit à l'attribution ou au maintien d'une carte de la catégorie "T" doivent pouvoir en obtenir la délivrance en justifiant par la présentation de leur carte d'identité que leur grade à la S.N.C.F. est l'un de ceux énumérés dans l'Annexe I.

Toutefois, dans le cas où la Mairie exigerait la production d'un certificat, les Chefs d'établissement délivreront aux agents qui en feront la demande et qui rentrent dans les catégories prévues ci-dessus une attestation du modèle suivant (Annexe III).

P^r le Directeur Général,
Le Directeur du Service Central P.,



Service de l'Exploitation

- Hommes d'équipe;
- Facteurs, facteurs mixtes, intérimaires et enregistreurs;
- Sous-chefs de gare;
- Chefs de station;
- Chefs de gare de 6^e classe (et intérimaires faisant fonctions);
- Pointeurs-releveurs;
- Brigadiers, brigadiers de manoeuvres de manutention et reconnaissseur;
- Sous-chefs et chefs de manoeuvres;
- Conducteurs de locotracteurs;
- Surveillants des trains;
- Wagonniers;
- Conducteurs;
- Chefs de train;
- Contrôleurs de route;
- Gardes-signaux et aiguilleurs;
- Lampistes (lampistes-appareilleurs, brigadiers lampistes et sous-chefs lampistes);
- Camionneurs.

Service du Matériel et de la Traction

- Manoeuvres, sous-chefs et chefs de brigade;
- Ouvriers;
- Visiteurs;
- Surveillants de dépôts;
- Chauffeurs de locomotives;
- Mécaniciens et élèves mécaniciens de locomotives;
- Conducteurs électriciens;
- Conducteurs de locotracteurs et d'atorails;
- Chefs mécaniciens et intérimaires de traction;
- Aides-distributeurs et distributeurs.

Service de la Voie et des Bâtiments

- Cantonniers et journaliers de la voie;
- Manoeuvres;
- Conducteurs de traction;
- Sous-chefs et chefs de canton;
- Sous-chefs et chefs d'équipe;
Ateliers, signalisations électrique et mécanique, entretien des caténaires, des lignes d'énergie et des lignes télégraphiques, etc...
- Manoeuvres, ouvriers, cantonniers;
- Sous-chefs et chefs d'équipe.

Annexe II

1° - Ménagères ne travaillant pas hors de leur foyer, à la condition qu'elles aient à leur charge au moins trois enfants âgés de moins de douze ans;

2° - Femmes enceintes pendant les six derniers mois de la grossesse constatée par le certificat médical;

3° - Femmes (mères de famille ou nourrices) allaitant au sein un enfant (situation attestée par un certificat médical);

4° - Mutilés et infirmes (civils ou militaires, mutilés de guerre, mutilés du travail ou autres mutilés ou infirmes) privés de l'usage d'un membre ou d'une fonction essentielle entraînant une notable diminution de la capacité de travail;

5° - Civils et militaires atteints de tuberculose pulmonaire ou de toute autre maladie exigeant de la suralimentation, constatée par un certificat médical ou par un certificat de visite et contre-visite qui sera suffisant dans l'attente d'autres pièces officielles et valable un an ou, à défaut de celui-ci, un certificat émanant de l'autorité militaire et constatant l'état de santé de ces militaires;

6° - Prisonniers de guerre ou assimilés pendant les six mois suivant leur libération.

S.N.C.F.
Région
Service
Etablissement

ATTESTATION de l'EMPLOYEUR
à fournir par tout salarié réclamant
son maintien ou son admission en catégorie "T"

Je soussigné (1)
.....
certifie que M. (2)
.....
demeurant à (3)
est employé au service de la S.N.C.F., en qualité de (4)
.....
depuis le
et qu'il a cessé ses fonctions le (5)

La présente attestation lui a été délivrée par mes
soins pour servir éventuellement à son classement en catégo-
rie "T".

Je déclare avoir connaissance des dispositions de la
loi du 17 septembre 1940 sanctionnant les infractions commises
en matière de carte d'alimentation et des peines qu'elle pré-
voit pour quiconque se fera délivrer ou fera délivrer indé-
ment à autrui une carte individuelle d'alimentation, des cou-
pons ou des tickets de consommation.

Signature

-
- (1) Nom, grade, fonction et résidence du Chef d'établissement.
 - (2) Nom et prénoms de l'agent.
 - (3) Adresse de l'agent.
 - (4) Grade ou fonction de l'agent; préciser s'il y a lieu les conditions dans lesquelles les fonctions sont exercées et, en particulier, si elles comportent du travail de nuit au sens donné à ce mot dans le § B ci-dessus.
 - (5) Rayer cette mention si elle est inutile; elle trouvera son application notamment avec les auxiliaires licenciés car le travailleur sans emploi continue à bénéficier de la carte "T" pendant les six mois qui suivent son inscription au fonds de chômage.

Paris, le 13 Janvier 1941.

Contentieux

Service Central du
Personnel

*Voir lettre
P. H. 798 du 10.3/40*

XVII

lère Division.
P. 4.383

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,
M.M. les Directeurs des Services Centraux,
M.M. les Secrétaires Généraux des Compagnies.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre de la Production Industrielle et du Travail, saisi de la question de notre ravitaillement en savons divers, vient de décider qu'il serait attribué à la S.N.C.F. un supplément de savon dit "industriel" à faible pourcentage de matières grasses, destiné aux agents effectuant des travaux particulièrement salissants, (agents des machines, ouvriers et manœuvres des dépôts et des ateliers (V. et T.) et agents chargés de la manutention dans les gares).

Les quantités mensuelles qui nous seront fournies seront de :

- 600 grammes pour les mécaniciens et chauffeurs,
- 300 grammes pour les autres agents.

Il nous a été précisé qu'aucune autre attribution de savon ne pourrait être envisagée, en particulier en faveur :

- du personnel des Services Centraux,
- du personnel roulant dans les trains (Exploitation)
- du personnel sédentaire des Services Régionaux (bureaux et gares),
- des cantonniers de la Voie.

Ces restrictions imposent la suppression de toute distribution de savon aux agents autres que ceux visés au premier alinéa de la présente note.

Je vous prie de bien vouloir porter ces dispositions à la connaissance du personnel intéressé.

Le Directeur du Service Central P,

Jusant

Paris, le 13 Mars 1941.

Service Central
du Personnel.

1ère Division
Réf: 4822.

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions.

Nous avons été avisés par le Secrétariat d'Etat aux Communications que M. le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement a décidé, dans l'éventualité où la ration de pain des consommateurs normaux serait diminuée (cette réduction est déjà effective en zone libre) de maintenir les rations anciennes en faveur de nos mécaniciens et chauffeurs de route.

Les Arrondissements de Traction recevront, à cet effet, directement par les soins du Secrétariat d'Etat au Ravitaillement, les tickets supplémentaires nécessaires; chaque Chef d'Arrondissement devra faire remettre les tickets nécessaires aux établissements placés sous ses ordres, même si ces établissements ne sont pas dans la même zone que le siège de l'Arrondissement; les chefs d'Arrondissement seront comptables des tickets mis à leur disposition et devront, à la fin de chaque mois adresser les tickets inutilisés :

- au Secrétariat d'Etat aux Communications - (Direction Générale des Transports - 6ème Bureau) à Paris pour la zone occupée;

- aux Services de Vichy de ce Secrétariat d'Etat (même Direction Générale - même bureau) pour la zone libre.

D'autre part, le Secrétariat d'Etat aux Communications me fait savoir que les rations supplémentaires de viande et de fromage envisagées en faveur des mécaniciens et chauffeurs seraient fixées à :

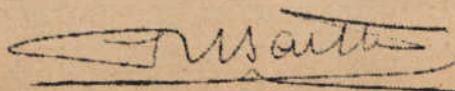
20 grammes de fromage et

30 grammes de viande,

par journée de service. Les Tickets supplémentaires de viande et de fromage ainsi attribués seront adressés directement par le Secrétariat d'Etat au Ravitaillement aux Chefs d'Arrondissement de Traction et les tickets inutilisés en fin de mois devront être adressés par eux aux mêmes adresses que les tickets supplémentaires de pain.

Vous voudrez bien m'indiquer pour chaque arrondissement de Traction la date à laquelle aura effectivement commencé la distribution des tickets supplémentaires de chaque catégorie.

Le Directeur du Service Central P,



P.S- Les règles pratiques d'attribution sont les suivantes :
Traction vapeur : Il est attribué une ration complémentaire de pain et des rations supplémentaires de 20 grammes de fromage et 30 gr.

.....

de viande pour chaque journée de service actif à la route ou par journée de disponibilité hors résidence : aux mécaniciens, chauffeurs et faisant fonctions, aux Chefs mécaniciens, instructeurs, agents en formation et pilotes.

Il n'est attribué aucune ration complémentaire ou supplémentaire :

- au personnel des machines de manœuvres;
- au personnel de conduite ne roulant pas (équipes spéciales de Préparation dans les dépôts, agents dans les écoles, agents faisant fonctions de sous-chefs, délégations, visites médicales, etc...)

Les agents de conduite ou faisant fonctions détachés perçoivent les rations ci-dessus pendant les journées de disponibilité à la conduite au dépôt de détachement.

Traction électrique :

a) Service grandes lignes : il est attribué une ration complémentaire de pain et des rations supplémentaires de 20 gr. de fromage et 30 gr. de viande pour deux journées de service effectif de conduite ou de disponibilité hors résidence : aux conducteurs électriciens, ou chefs, aux chefs conducteurs électriciens, instructeurs, agents en formation pour la fonction de conducteur électricien, et pilotes.

Il n'est attribué aucune ration complémentaire ou supplémentaire : aux aides conducteurs électriciens ou faisant fonctions, aux agents en stage dans les écoles, aux agents du service de dépôt, aux agents en délégation, visite médicale, etc...

Pour les conducteurs électriciens (ou faisant fonctions) détachés, les journées de disponibilité à la conduite au dépôt de détachement sont assimilées, en ce qui concerne l'attribution des tickets, aux journées de service effectif.

b) Service de banlieue. - Il n'est attribué aucune ration complémentaire ou supplémentaire, quelles que soient les fonctions remplies.

Pour la distinction entre les services de banlieue et de grandes lignes, on comptera comme services de banlieue ceux qui ne comportent qu'un très faible pourcentage de repos hors résidence.

Autorails. - Règles analogues à celles de la traction électrique.

D'autre part, les tickets complémentaires de pain et les tickets supplémentaires de viande et de fromage seront également utilisés pour les sorties des wagons et grues de secours.

Il est possible que, jusqu'à ce que la question des effectifs soit mieux précisée, vous receviez un nombre de tickets inférieur au nombre de tickets nécessaires pour observer les règles ci-dessus. Dans ce cas, la réduction des tickets distribués devra porter uniformément sur toutes les parties prenantes.

Paris, le 12 Juin 1941.

XVII

Service Central
du Personnel.2^{ème} Division
Réf: Pa 5549.

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions.

L'attribution de rations supplémentaires d'alimentation aux agents de la S.N.C.F. a fait l'objet, depuis quelques mois, de diverses mesures; je crois utile de vous indiquer ci-dessous quelle est actuellement la situation:

- 1°- Attribution de la carte "T". - Un arrêté du 11 Décembre 1940 a précisé les catégories de consommateurs qui sont appelés à bénéficier de cette carte; l'avis général Personnel n° 17 du 26 Décembre 1940 a porté à votre connaissance les dispositions de cet arrêté qui peuvent concerner notre personnel. Ces dispositions restent toujours en vigueur. Il est à préciser que, dans le présent mois tout au moins, la carte "T" n'accorde aux bénéficiaires qu'un supplément de pain.
- 2°- Tickets attribués aux Arrondissements de Traction.-Au cours du mois de Mars, il a été envisagé d'attribuer à nos Arrondissements de Traction des tickets de rationnement supplémentaires destinés aux mécaniciens et chauffeurs de route (voir ma lettre 4822 du 13 Mars 1941). Cette mesure a reçu, dans la pratique, une application variable suivant les zones et les départements; elle doit être aujourd'hui considérée comme tombant en désuétude pour faire place aux dispositions indiquées ci-après :
- 3°- Classement parmi les travailleurs de force de 1^{ère} et 2^{ème} catégories Ce classement a fait l'objet de ma lettre Pa 5338 du 17 Mai 1941; les travailleurs classés par leurs employeurs dans les rubriques portées sur le tableau joint à cette note bénéficient personnellement (et non plus par une attribution collective et impersonnelle) de rations supplémentaires de viande et de matières grasses; ces rations supplémentaires sont, pour le mois de Juin, de :
 - 300 gr. de matières grasses et 450 gr. de viande par mois pour la 1^{ère} catégorie;
 - 600 gr. de matières grasses et 900 gr. de viande par mois pour la 2^{ème} catégorie.

Cette mesure doit être aujourd'hui effectivement en vigueur dans la plupart des départements.
- 4°- Nouvelle décision de M. le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement en date du 20 Mai.- Par lettre adressée de Vichy, en date du 20 Mai, à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, M. le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement se déclare d'accord pour classer les mécaniciens

et chauffeurs de route de la S.N.C.F. dans la 2ème catégorie des travailleurs de force, et non plus seulement dans la 1ère. Il décide, de plus, qu'en zone non occupée, un supplément de 80 gr. de pain par jour ouvrable "continuera" à leur être octroyé.

Ces décisions, notamment celle du classement des agents des machines en 2ème catégorie ne pourront toutefois avoir leur plein effet pratique que lorsque les Services du Ravitaillement en auront été partout informés

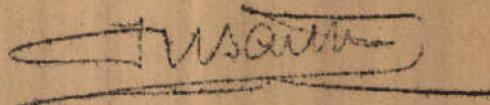
5°-Attributions de rations supplémentaires pour les sorties des wagons de secours et pour les agents faisant fonction de mécanicien ou chauffeur de route sans en avoir le grade.- Il est envisagé de doter les Arrondissements de Traction de rations supplémentaires impersonnelles. Une étude a été faite à ce sujet et les chiffres utiles ont été fournis. Toutefois, aucune décision n'est encore intervenue.

Dans l'état actuel de la question, les Chefs d'Arrondissements doivent s'en tenir, dans leurs rapports avec les intendants départementaux, aux termes de ma note du 17 Mai. Il convient, à cet égard, d'attirer leur attention sur l'obligation où ils se trouvent d'en appliquer les dispositions en se gardant de toute interprétation abusive; les Services du Ravitaillement pourraient regarder comme une tentative de fraude toute interprétation qui serait manifestement contraire à l'esprit de la réglementation.

Les Chefs d'Arrondissement peuvent faire état des indications que je vous ai données au § 4° ci-dessus mais en tenant compte que les intendants départementaux peuvent n'avoir pas encore reçu les directives correspondantes.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de tout renseignement nouveau qui me parviendra dans ce domaine.

Le Directeur du Service Central P,



Paris, le 14 août 1941

Service Central
du Personnel.

: XVII :

2^e Division
Réf.: Pc 6015MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions
MM. les Directeurs des Services Centraux

Par mes lettres Pc 5338 du 17 mai, Pc 5707 du 2 juillet et Pc 5915 du 28 juillet, je vous ai adressé les directives utiles concernant le classement de nos agents en travailleurs de force de 1^o et 2^o catégorie.

Le Secrétariat d'Etat au Ravitaillement venant de publier une nouvelle circulaire relative à ce classement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les prescriptions qu'il conviendrait désormais d'appliquer. Les dispositions de mes notes précédentes restent d'ailleurs valables autent qu'elles ne sont pas expressément modifiées par celles qui suivent.

1^o - Pour la S.N.C.F., ce sont les Chefs d'Arrondissement qui établissent les listes nominatives des agents à classer parmi les travailleurs de force. C'est donc sous leur responsabilité personnelle que ce classement est effectué; les chefs d'Etablissements subordonnés doivent s'abstenir d'adresser aux Services du Ravitaillement des listes établies d'après leurs propres soins. Cette prescription, déjà précisée par le 4^e alinéa de ma lettre du 2 juillet, paraît avoir été perdue de vue dans plusieurs Arrondissements.

Les listes ainsi établies sont adressées, non pas à l'Inspecteur du Travail, mais à l'Inspecteur régional de la main d'Oeuvre des Transports qui les transmet aux Préfets (ou aux Directeurs départementaux du Ravitaillement).

Les Préfets (ou Directeurs départementaux du Ravitaillement) adressent aux Chefs d'Arrondissements les feuilles de tickets pour travailleurs de force destinées à leurs agents.

II^o - L'établissement et l'envoi des listes donne lieu aux règles suivantes :

Le 15 de chaque mois, le Chef d'Arrondissement établit distinctement pour chacune des deux catégories de travailleurs de force, et en double exemplaire, des états nominatifs par profession (état modèle 1) de travailleurs en fonction à cette date et dont la profession est comprise dans la liste limitative de ma lettre du 17 mai. La désignation professionnelle portée sur l'état doit être exclusivement l'une de celles figurant sur la page

de gauche du tableau joint à cette dernière lettre. Sur chaque Etat, modèle 1, sont portés, outre cette désignation professionnelle, le nom, les prénoms, le numéro de la carte d'alimentation de chaque travailleur, ainsi que la profession exercée pendant la période mensuelle précédente pour les travailleurs nouvellement inscrits dans les catégories de travailleurs de force.

Ces états sont certifiés par le Chef d'Arrondissement, et rassemblés sous un bordereau d'envoi pour être adressés à l'Inspecteur de la Main d'Oeuvre des Transports. Le bordereau peut être établi de telle manière qu'il serve d'une part à la transmission de l'Inspecteur de la Main d'Oeuvre au Préfet ou au Directeur départemental du Ravitaillement et, d'autre part, à l'envoi des feuilles de tickets par ce haut fonctionnaire au Chef d'Arrondissement.

Comme le précise ma lettre du 2 juillet, ces listes nominatives doivent être établies dans le cadre départemental.

D'autre part, pour tenir compte des variations d'effectifs qui peuvent survenir au cours de la deuxième quinzaine du mois et au premier du mois suivant, le Chef d'Arrondissement établit, s'il y a lieu, et envoie, entre le 1^{er} et le 5 du mois, des états numériques dits de mutation (état modèle 2) faisant ressortir les variations intervenues à la date de l'envoi par rapport aux effectifs en fonction à la date du 15 du mois précédent. Ces états de mutation sont préparés distinctement pour chacune des deux catégories de travailleurs, et en double exemplaire.

III^o- Lorsqu'il a reçu du Préfet ou du Directeur départemental les feuilles de tickets qui lui sont destinées, le Chef d'Arrondissement fait remettre à chaque travailleur de force une ou deux feuilles de tickets suivant la catégorie des ayants-droit; sur ces feuilles de tickets le numéro de la carte d'alimentation, le cachet de l'Arrondissement et un visa sont portés par les soins du Chef d'Arrondissement.

La distribution des feuilles est effectuée en échange d'un coupon de la carte d'alimentation dont le numéro est fixé par les Services du Ravitaillement (en principe le coupon N^o 7). Ces coupons sont adressés au Préfet ou au Directeur départemental, après avoir été collés sur des feuilles distinctes pour chacune des deux catégories. Mention de la catégorie est portée sur chaque feuille.

De même, le Chef d'Arrondissement doit renvoyer au Préfet ou au Directeur départemental les titres qui, pour une raison quelconque, auraient été inutilisés.

IV^o- Jusqu'à nouvel avis, les professions donnant droit aux rations de travailleurs de force sont celles qui sont indiquées sur le tableau joint à ma lettre du 17 mai, et les précisions apportées sur ce tableau restent valables sous les réserves suivantes :

a) les mécaniciens et chauffeurs de route (ou élèves mécaniciens affectés au service de route) sont à classer désormais en

3^e catégorie comme l'a annoncé ma lettre du 28 juillet, sous la rubrique officielle "mécaniciens et chauffeurs de route de la S.P.C.F."

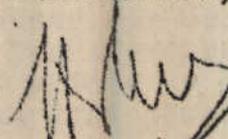
b) les chefs mécaniciens, les agents de conduite de locomotives électriques et d'autorails, prenant habituellement des repos hors résidence, ainsi que les mécaniciens et chauffeurs de manœuvre sont à classer en 1^{re} catégorie, sous la rubrique officielle "mécaniciens de locomotives et chauffeurs de locomotives".

c) les chefs de manutention, les chefs reconnaisseurs, les chefs de manœuvre ne doivent plus être considérés comme travailleurs de force.

J'attire en outre votre attention sur ce que la circulaire nouvelle du Secrétariat d'Etat au Ravitaillement rappelle que la liste officielle des travailleurs de force a un caractère limitatif, qu'elle ne doit faire l'objet d'aucune addition et que son interprétation doit être stricte.

Je vous demande de bien vouloir faire le nécessaire pour que les instructions incluses dans la présente lettre soient portées sans retard à la connaissance des Chefs d'Arrondissement et qu'elles soient appliquées par ceux-ci sans altération, puisqu'elles correspondent exactement aux directives données d'autre part par les Secrétariats d'Etat aux Communications et au Ravitaillement à leurs Services intéressés.

LE DIRECTEUR,



10/2/1944

Société Nationale des
Chemins de fer français

PARIS, le 9 Février 1944

Le Directeur Général

N° 475

D 4292/2

MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le
Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitail-
lement a décidé, après accord des Autorités d'occupation,
d'allouer aux agents de la S.N.C.F., à dater du 1^{er} Janvier 1944,
des contingents forfaitaires et supplémentaires de pain, sucre, viande
et matières grasses.

Ces contingents devront être répartis, en principe, entre les
agents en résidence d'emploi dans les localités bénéficiaires de suppléments
alimentaires nationaux et régionaux, telles qu'elles figu-
rent sur la liste du 27 Septembre 1943 du Ministère de l'Agriculture
et du Ravitaillement qui vous a été adressée sous couvert de la let-
tre n° 8.339 du 8 Décembre 1943 du Service Central du Personnel.

Vous pourrez, toutefois, faire également participer à cette ré-
partition, dans la limite de 10 % des tonnages qui vous sont attri-
bués, les agents de certaines localités déshéritées ou exceptionnelle-
ment éprouvées, qui ne sont pas reprises dans la liste précitée.

Les contingents de sucre, de viande et de matières grasses sont
exclusivement destinés aux agents intéressés; les familles de ces
derniers bénéficieront, par contre, des suppléments de pain.

Les modalités de répartition qui nous sont fixées sont les sui-
vantes :

- la répartition des contingents de sucre, de viande et de matières
grasses sera effectuée par tête entre les agents, sans tenir compte
des charges familiales;
- la répartition du contingent de pain entre les intéressés se fera
au prorata de coefficients déterminés comme suit :

L'agent lui-même aura droit au coefficient 1, 1,25 ou 1,4 sui-
vant qu'il sera dans la catégorie A (ou T), T1, T2 (ou J3).

Sa femme et ses enfants à charge auront droit chacun au coefficient
1.

Un agent de la catégorie T2 marié, avec 2 enfants à charge, aura
ainsi droit à 4,4 parts.

La valeur de chaque part en pain sera déterminée en divisant le
contingent total par le montant total approximatif des dites parts.

Les quantités à revenir à votre Région sur les contingents

globaux qui sont mis à la disposition de la S.N.C.F., déterminées d'après les effectifs que vous avez fournis par lettre N° du 10 Décembre 1943, sont les suivantes :

- Pain par semaine .
- Sucre " "
- Conserves de viande ... " "
- Matières grasses " "

Compte tenu des attributions et des effectifs précités, les taux des rations supplémentaires de sucre, viande et matières grasses à allouer mensuellement à chaque ayant-droit sont les suivants :

- Sucre 300 gr environ
- Conserves de viande ... 300 " "
- Matières grasses 125 " "

Ces attributions seront accordées rétroactivement à dater du 1^{er} Janvier 1944 et selon les modalités suivantes :

Pain - Il vous appartiendra de m'adresser (Service Central du Personnel), le 20 de chaque mois pour le mois suivant, un état indiquant, dans la limite du contingent qui vous est attribué, les effectifs des agents intéressés et les quantités de pain correspondant aux besoins de ces derniers et de leur famille, déterminées comme il est dit ci-dessus, à mettre à la disposition des différents chefs d'Arrondissement de votre Région (1).

La mesure ayant effet du 1^{er} Janvier 1944, vous aurez à m'adresser, dans le plus bref délai, et au plus tard pour le 20 courant, un état établi pour les mois de Janvier et Février cumulés; les ayants-droit recevront, en Mars, les tickets qui leur reviennent au titre de ces deux mois. Ils recevront ensuite en Avril les tickets afférents aux mois de Mars et Avril groupés, et, à partir du mois de Mai et des mois suivants, ceux qui leur reviennent au titre de chaque mois considéré.

Le Ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement adressera au Directeur du Ravitaillement Général des départements dans lesquels se trouvent ces Arrondissements, toutes les instructions utiles afin qu'il délivre aux autorités en question les titres de pain nécessaires. Ces titres seront délivrés sous forme de tickets des catégories A ou T.

Sucre, conserves de viande et matières grasses - Le sucre, les conserves de viande et les matières grasses seront délivrés par les Economats Régionaux (ou par Coopérail). M. HOLOYE, Chef de la Subdivision de l'Economat, fait le nécessaire pour l'approvisionnement de ces denrées.

Je pense que ces nouveaux avantages que nous avons pu obtenir

(1) Les agents des Directions Régionales et des Services Régionaux seront à rattacher à un Arrondissement.

seront appréciés par le personnel et lui serviront d'encouragement pour continuer à faire face aux difficultés présentes et à assurer avec le dévouement reconnu par tous la lourde tâche qui lui incombe. Le Ministre a lui-même insisté dans la lettre qui a fait l'objet d'un récent Ordre du Jour sur l'importance essentielle des efforts des cheminots pour assurer le ravitaillement des populations françaises. Les distributions qui font l'objet du présent avis montrent que le Gouvernement n'hésite pas à reconnaître cette importance par des avantages nouveaux accordés à notre corporation, avantages où celle-ci ne manquera pas de trouver de nouveaux motifs pour continuer de se donner toute entière à sa noble et dure tâche.

Le Directeur Général,

(s) LE BESNERAIS

COPIE adressée à III. les Directeurs des Services Centraux.

Les mesures qui viennent d'être prises en faveur des agents des Régions seront applicables aux agents des Services Centraux.

Les quantités à vous revenir sur les contingents globaux qui sont mis à la disposition de la S.N.C.F. sont les suivantes *pour l'ensemble des services de la Direction Générale :*

- Pain O T 730 par semaine
- Sucre O T 075 " "
- Conserves de viande .. O T 079 " "
- Matières grasses O T 040 " "

Ces attributions vous seront faites par l'intermédiaire du Service Central du Personnel (Subdivision de l'Economat) pour ce qui concerne le pain, et par les Economats Régionaux (ou Coopérail) pour ce qui concerne le sucre, les conserves de viande et les matières grasses.

Il vous appartiendra, en conséquence, d'adresser chaque mois au Service Central du Personnel, à la date fixée d'autre part, l'état des besoins en pain des agents de votre Service et de leur famille.

En outre, afin de permettre de répartir entre les divers Economats Régionaux (ou Coopérail) les contingents de sucre, de conserves de viande et de matières grasses qui vous sont attribués, je vous demande de faire connaître, aussi rapidement que possible, au Service Central du Personnel les quantités de ces denrées qu'il conviendra de faire distribuer par chaque Economat (ou Coopérail). Une liste des agents devra être établie pour chacun de ces organismes auxquels les intéressés sont rattachés.

PARIS, le 9 Février 1944

P. Le Directeur Général,
Le Directeur du Service Central du Personnel,
(s) BARTH

Paris, le 12 février 1944.

S. N. C. F.

Service Central
du Personnel

M. M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions.

Général Division.

N° 511

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, en vue de l'application des dispositions de la lettre N° 478 D 4292/2 du 9 courant, relative à l'attribution de suppléments de pain, sucre, viande et matières grasses à certains agents de la S. N. C. F., il convient de faire bénéficier des suppléments de denrées dont il s'agit les apprentis et le personnel auxiliaire en résidence d'emploi dans les localités bénéficiaires de suppléments alimentaires nationaux et régionaux.

Par "auxiliaires" il faut entendre les auxiliaires occupés d'une façon permanente et effectuant une durée de travail journalier pouvant être considérée comme normale ainsi que les médecins qui consacrent la totalité de leur activité au service de la S. N. C. F. et les assistants sociaux, jardinières d'enfants, infirmiers et infirmières, moniteurs et monitrices d'éducation physique, etc...

Les contingents de denrées fixés dans la lettre précitée devront être répartis entre les agents, apprentis et auxiliaires sus-visés.

Je vous prie de me faire connaître de toute urgence le nombre des intéressés.

Copie adressée à M. M. les Directeurs des Services Centraux.

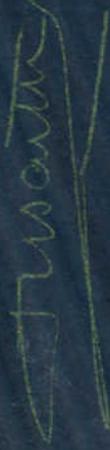
1944 FEV 1944

Les taux des rations supplémentaires à allouer mensuellement à chaque ayent droit seront établis en conséquence.

Je vous précise, par ailleurs, que devront être considérés comme enfants à charge ceux qui bénéficient des allocations familiales prévues par le Code de la Famille.

En outre, une femme-agent dont le mari est étranger à la S.N.C.F. ne devra recevoir les suppléments de pain que pour elle et, le cas échéant, pour ses enfants seulement.

Le Directeur,



N^o de Contaires

Catégorie J3 néant

J

A

~~168~~ 164

Neuf-Brisques

J

T

5

Neuf-Brisques
à
marchés à
30 jours

Les agents ne sont pas Compagnie de l'Exécution
et les 3 agents du Nord

Daniel carte T 62 person

Doray 50
F V person

C 2 50

dady 5

C 1 5

C 1 5

F 1 5

OM 50

AR 50

A. Marschal offered
A. Bloquet

COPIE adressée à MM. les Directeurs des Services Centraux, en les priant de bien vouloir m'adresser les mêmes renseignements en ce qui concerne leur Service.

Paris, le 9 janvier 1943

/le Directeur,
le Chef Adjoint du Service
Central du Personnel,
signé: FLAMENT

8 janvier 1943

2ème Division

N° 3978

M.M. les Directeurs de l'Exploitation
des Régions,

Pour permettre à mon Service de répondre à diverses demandes de renseignements qui nous sont fréquemment adressées au sujet du ravitaillement de notre personnel, je vous prie de bien vouloir me faire connaître quels étaient, à la date du 31 décembre 1942, les effectifs d'agents de chacun des grands Services de votre Région classés du point de vue du ravitaillement

- dans la catégorie J3:.....

- " " A:.....

- " " T:.....(à l'exception des
Travailleurs de force qui ont obligatoirement
la carte T):

- comme Travailleurs de force de
1ère catégorie:

- comme Travailleurs de force de
2ème catégorie:

/le Directeur,

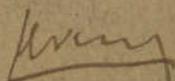
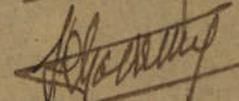
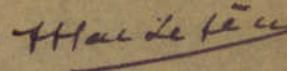
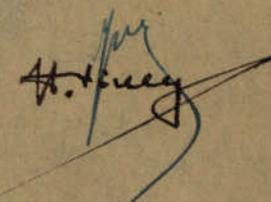
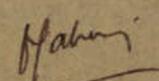
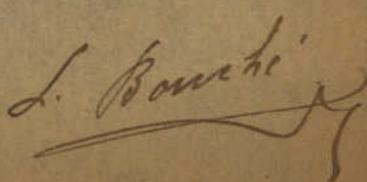
Le Chef Adjoint du Service Central
du Personnel,

signé: FLAMENT

Madame Grosval, 12-11-43
Veuillez, s'il vous plaît, me
fournir ces renseignements
en ce qui concerne le
service du Contrôle des
Vos services.
13 JAN 43

Le 19 Janvier 1943

SECRETARIAT JURIDIQUE

	Bénéficiaires	Non bénéficiaires
	de la Carte "T"	de la Carte "T"
MM. AMIET		
COLOMBEL	<i>sur certificat médical</i>	
LEVENS		
CHAVANNE		<u>L. Masson.</u>
MASSON		
LEGRIS		
FOLLIASSON		
LEFEVRE		
ROSSI		
VINEY		
BOREL DU BEZ		
RABAIN		
Mme BOUCHE		

GRANDS RÉSEAUX DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS

(Est, État, Nord, P.L.M., P.O.-Midi)

SERVICE COMMUN DU CONTENTIEUX

Bureau

Dossier N°

(Prière de rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus)

PARIS. LE 193

45, rue Saint-Lazare (9^e)

TÉLÉPH. : Pigalle 95-85

Suppléments alimentaires

**M
B
R
E**

*reçu de la
carte de
M^{re} Couplak*

Mg⁵

Mg⁶

Cv⁴

Cv⁵

Cv⁶

Suppléments alimentaires

stat à adresser pour le
15 de chaque mois
au Bureau du Personnel
des Services
de la Direction
Générale.

LISTE des FONCTIONNAIRES et AGENTS

bénéficiaires des suppléments alimentaires prévus
par la lettre n° 475 - D 4292/2 du 9 février 1944
de M. le Directeur Général.

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)					
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
		<u>Catégorie A</u>				
			<u>Catégorie T</u>			
			<u>Catégorie T</u>			

S. N. C. F.
BUREAU DU PERSONNEL
DES SERVICES DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE

Madame Garault

2 Ports
2 Helene

Liste des Fonctionnaires et Agents
bénéficiaires des suppléments alimentaires prévus
par la lettre N. 475 - D 4292/2 du 9 Février 1946
de M. le Directeur Général

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)					
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
			<u>Catégorie A</u>			
Aurenge	2	2	/			
de laqueray	2	2	/			
Amiet	2	2	/			
Durand	3	3	/			
Colombel	3	3	/			
Levens	1	1	/			
Lavoise	4	4	/			
Young	5	5	/			
Chavanne	4	4	/			
Blanchet	2	2	/			
Legris	3	3	/			
Masson	4	4	/			
Solt	3	3	/			
Delut	2	2	/			
Hercé	2	2	/			
Lammurin	2	2	/			
Lenoir	4	4	/			
Duchamp	4	4	/			
Legris						
Gybout	1	1	/			
Lécler	3	3	/			
Tchaban	3	3	/			
Blaise	2	2	/			
Garonche	2	2	/			
Gréte	5	5	/			

Janvier

Fevrier

Janvier

Fevrier

Agombart	2	2 /	Bertin	2	2 /
Auvinet	4	4 /	Bertrand	2	2 /
Baschet	2	2 /	Binoche	4	4 /
Bedeau de Bédin	3	3 /	Bonnet	5	5 /
Baschet			Baille	2	2 /
Tancher	5	5 /	Susapin	1	1 /
Terragn	2	2 /	Schement	3	3 /
Tolliakou	1	1 /	Georget	1	1 /
Guinet	3	3 /	Gulhermann	3	3 /
Friel	1	1 /	Blanche St. Jal	5	5 /
Cefire	3	3 /	Leroux	2	2 /
Lafaye	2	2 /	Letang	2	2 /
Morland	3	3 /	Nahot	3	3 /
Nirand	3	3 /	Rosat	4	4 /
Nigay	6	6 /	Guillard Pierre	2	2 /
Rossi	5	5 /	Vallon de la Jaurie	1	1 /
Seclive	3	3 /	Vandou	1	1 /
Billon	2	2 /	M ^{lle} Espant	1	1 /
Vinay	9	9 /	Privat	1	1 /
M ^{lle} Grouault	2	2 /	Toussart	1	1 /
			Brocas	2	2 /
Poul du Bey	1	1 /	Armand	4	4 /
Bouquet	3	3 /	Castan	2	2 /
Champagne	1	1 /	Longnard	4	4 /
Dessert	4	4 /	Danchez	2	2 /
Dorat de Nout	5	5 /	Lohis	2	2 /
Ferre	4	4 /	Leier	3	3 /
Loubiers	4	4 /	Martin	3	3 /
Maranges	3	3 /	Nathion	4	4 /
Mignard	2	2 /	René	2	2 /
Morette	3	3 /			
Rabain	4	4 /	Hubert	2	2 /
Rossille	2	2 /	Boyard	3	3 /
Roux	3	3 /	Christen	2	2 /
Sauvill	1	1 /			
Cuicot	3	3 /			
M ^{lle} Zoeller	2	2 /			

Bollet	3	3	—	M ^{me} Petit Jean Boret	1	1	—
Buquet	3	3	—	Bonchi	1	1	—
Selbise d'Hyon	4	4	—	Doussy	1	1	—
Gaucher	3	3	—	Gauthier	1	1	—
Brigot	2	2	—	Gerche	1	1	—
Lehu	3	3	—	Simonne	1	1	—
Merlin	2	2	—	Richard Gault	1	1	—
Mothiron	4	4	—				
Natali	1	1	—	Garnier	3	3	—
Mugues	3	3	—	Cherroy	1	1	—
Petit Jean Boret	1	1	—	Sarroy			
Miché	3	3	—	Selabouette	3	3	—
Rozi	4	4	—	Guertin de Guen	1	1	—
M ^{lle} Breton	1	1	—	M ^{me} Berhin	1	1	—
M ^{ms} Bossu	1	1	—	Dalbis	1	1	—
Michel	1	1	—	Faugères	1	1	—
Commeny	1	1	—	Foultier	1	1	—
Rousselot	1	1	—	Héculot	1	1	—
				Francuf	1	1	—
Bramard	3	3	—				
Bras	3	3	—	Prisotte	3	3	—
Estignand	1	1	—	Dufour	2	2	—
Legrand	4	4	—	Gardier	2	2	—
Marby	3	3	—	Le bornec	3	3	—
Mazeprat	2	2	—	Livigne	2	2	—
Narot	2	2	—	M ^{me} Ramus	1	1	—
Quigniz	4	4	—				
Gulland M.	3	3	—	Chantelot	3	3	—
Mugues	2	2	—	Barnet			
Jamillac	2	2	—				
Lelerc	2	2	—	Diéton	2	2	—
Leprieux	2	2	—	Grasson	1	1	—
Cherrot	4	4	—	Blot	2	2	—
Harlot de Collart	1	1	—				
M ^{lle} Davids	1	1	—	Mischoff	3	3	—

Seluz	2	2	/
Lansard	3	3	/
Casquier	3	3	/

Sory	3	3	/
Ghonne	3	3	/
Joyeux	2	2	/
Marchal	1	1	/
Pinand	3	3	/

#

Catégorie T

Pelletier	2	2	/
Dugué	2	2	/
Pellier	2	2	/
Moquet	3	3	/
Marchal	3	3	/
Chaillot	2	2	/
Bancel	3	3	/

Bancel	1	1	/
--------	---	---	---

Benigny	2	2	
Nonthe	2	2	
Corquet	2	2	
Romey	2	2	

#			
M ^h Bouquelle	1	1	✓
Lequin	1	1	✓
Lequin	2	2	/

Nom et prénoms de l'agent, de sa femme et de ses enfants à charge	Grade ou degré de parenté	Catégorie de la carte d'alimentation	Nom et prénoms de l'agent, de sa femme et de ses enfants à charge	Grade ou degré de parenté	Catégorie de la carte d'alimentation
Aubert René	C. I. P.	A	Faucher Philippe	fil	E
" Marie	femme	A	Ferragu André	Inspr.	A
Bertrand Emile	Inspr.	A	" Anne Marie	femme	A
" Marie Louise	femme	A	Gourmy Jacques	Inspr. 3 ^{me} Adj.	A
Christin Francis	C. I. P.	A	" Marie Thérèse	femme	A
" Marie	femme	A	" Jean Michel	fil	J ³ = 5
Champagne Pierre	Inspr.	A	" Françoise	fil	J ³ =
Collet Auguste	C. I. P.	A	" Yves	fil	J ³ =
" Adrienne	femme	A	Seprieux Maurice	C. I.	A
" Jeanne	fil	J ³ =	" Marguerite	femme	A
Dorat des Monts Henri	Inspr.	A	Sérigne Jean	Employé	A
" Alice	femme	A	" Alice	femme	A
" Roger	fil	J ³ = 5	Mazepat Jean	C. I.	A
" Sténa	fil	J ³ =	" Geneviève	femme	A
" Marie-Cécil	fil	J ³ =	Merlin Edouard	C. I. P.	A
Echément Pierre	Inspr.	A	" Angèle	femme	A
" Hélène	femme	A	Mesland Marcel	Inspr.	A
" Colette	fil	J ³ =	" Madeleine	femme	A
Faucher Pierre	Inspr.	A	" Suzanne	fil	J ³ =
" Jeanne	femme	A	Mothion Gustave	C. I. P.	A
" Jacques	fil	J ³ = 5	" Georgette	femme	A
" Monique	fil	J ² =	" Jean	fil	J ³ = 4

Nom et prénom de l'agent de sa femme et de ses enfants à charge	Grade ou degré de parenté	Catégorie de la carte d'alimentation	Nom et prénom de l'agent de sa femme et de ses enfants à charge	Grade ou degré de parenté	Catégorie de la carte d'alimentation
Methiron Françoise	fille	J ²	Solt André	Insp. Div. ^{2a}	A
Belossier Jacques	Insp.	I	" Germaine	femme	J ³
" Mady	femme	A	" Christiane	fille	J ³
Rozi Léon	C.I.P.	A	Taudoux Marcel	Insp.	A
" Valérie	femme	A			
" Ginette	fille	J ³			
" Françoise	fille	J ²			

Cartes d'alimentation des agents du
Bureau c A 1 et de leur famille

M. M.	Agent	Femme	Enfants	
Claudet	X A	A	_____	2
Guéret	X A	A	J ₃	3
de l'Écoche	X A	A	J ₃	3
Aucinet	X A	A	J ₃ et J ₃	4
Bouquet	X A	A	J ₂	3
Roux	X A	A	J ₂	3
Tricot	X A	A	J ₁	3
Roselli	X A	A	_____	2
Dusapin	X A	_____	_____	1
Berland	X A	A	J ₂	3
Épigat	X A	A	_____	2
d'Augy	X A	A	E et J ₁	4
de Collart	X A	_____	_____	1

15 février 1944.

JH

Secretariat

C1

Nombre d'enfants à charge
(allocations familiales)

17/11/47	Laroux	—	2	—	h
	Valer	—	—	—	2
17/11/47	Dochamps	—	2	—	h
	Hubeaux	—	1	—	3
	Faivre	—	2	—	h
	Passat	—	2	—	h
	Leclercq	—	1	—	3
	aprouant	—	—	—	2
	Antips	—	—	—	2

Bureau C1

pas de carte T
à jour, femme ou enfants

TOUTE MODIFICATION 9583

DANS LA SIÈGE
D'UN COMMERÇANT

TRIBUNAL
DE COMMERCE
DOIT ÊTRE DÉCLARÉE

DE
ÉPARTEMENT DE LA SEINE
REGISTRE DU COMMERCE

GREFFE

== 4 == PARIS-32 ==



PARIS 32
408

M

S. N. C. F.

49, rue St. Euzaire

Paris

C₂

4 M^{us}

	Agent	Personne	Enfants	Catégorie	
Ferrière /	A	A			2 /
Selou /	A	A	1	T	3 /
Héraud /	A	A	1	J ³	3 /
Delsberr /	A	A	2	J ² - J ³	4 /
Nigay /	A	A	4	2 ^a J ² 2 ^a J ³	6 /
Eauville /	A				1 /
Morette /	A	A	1	J ³	3 /
Sucrof /	A	A	1	J ³	3 /
Ratali /	A				1 /
Mathieu /	A	A	2	J ³	4 /
Dauchez /	A	A			2 /
Petit Jean Bouc /	A	A			1 /

BUREAU FISCAL

M.M.	LENOIR, /	Carte A	2 enfants J.3	h
	BERTIN, /	Carte A		2
	DOHIS, /	carte A		2
	NUGUES, /	carte A	1 enfant J.3	3
	CUGNET, /	carte A	1 enfant J.3	3
	JANAILLAC, /	Carte A		2
	GUERLIN de GUER, /	Carte A		1
	DIOTON, /	Carte A		2
Mme	MICHEL, /	Carte A		1
Melle	GAUTHIER, /	Carte A		1

PARIS, le 15 Février 1944
LE CHEF DU BUREAU FISCAL

L. G. Genault



M^{me} Genault

M. N. Auzenge	A /	2-
de Biquerau	A /	2-
Durand	A / -	1 enfant. 3-
Lafaye	A /	2-
M ^{me} Grimaud	A / -	1 enfant 2-
M ^{lle} Rousselot	A / -	1-

-dg-
NERAUD,
-dg-
NIGAY,
-dg-
MORETTE,

40-36 - Antichambre 4ème étage.

Bureau des accidents de droit commun
(Voyageurs ou tiers)

41-74 - M. LARMURIER, Chef de bureau principal

41-97 - M.M. DUGUÉ, Inspecteur Divisionnaire
GIBOUT, Inspecteur
TILLON, -dg-
BASCHET, -dg-
LOUBIERÉS, -dg-

Bureau des accidents causés par des tiers
et des accidents du travail

41-75 - M. GARANCHER, Chef de bureau

41-79 - M. BLOQUET, Inspecteur (recours contre les tiers)

41-76 - Melle ZOELLER -(accidents du travail)

40-35 - Antichambre 2ème étage.

Paris, le 19 février 1944

Note

Prise à charge agent de faire connaître, avant ce jour, la catégorie de sa carte d'alimentation, ^(A ou T) ~~et de son nombre~~ et des enfants à charge. Indiquer le nombre de coup-ci, en tenant compte seulement des enfants demandant droit à une allocation familiale ou à une allocation familiale supplémentaire.

M. Amand A	2	-
Colombel A	3	-
Pelletier T	2	-
Levens A	1	-
Chavanne A	4	-
Masson A	4	-

2 enfants
2 enfants.



M. Legris	A /	1 enfant	3
Foklianson	A /		1
Defiere	A /	1 enfant	3
Porni	A /	3 enfants	5
Bonel du Boy	A /		1
Kabans	A /	2 enfants	4
Gweas	A /		2
Mme Bruche'	A /		1

Bureau AR - A.I.

cartes d'alimentation

Noms		Agents (catégories)	Enfants (catégories)	
No. No.	Garancher	A		2
	Bloquet	T (mutilé de guerre)	J ³	3
	Leroux	A		2
	Martin	A	J ²	3
	Gaucher	A	J ³	3
	Guilhermin	A	J ³	3
	Georget	A		1
	Setu	A	J ³	3
	Peugniez	A	(2) J ² J ²	4
	Marty	A	J ¹	3
	Estignard	A		1
Melles	Zoeller	A	J ²	2
	Espanet	A		1
	Bousart	A		1
	Tommay	A		1

Bureau A V.

Catégories des cartes d'alimentation.

	A	g 3	g 2	g 1	E	Observation
M. H. Larmurier	A N					M ^{me} Larmurier a la carte de suralimentation 2 -
Dugue'	AT pour 3 mois de plus à Mon					2 -
Gibout	A					1 -
Billon	A					2 -
Baschet	A					2 -
Loubières	A			2		4 -
Vincy	A	1 (M ^{me} Vincy)	3	2	2	9 -
de la Goupie	A					1 -
de Lastic	A	1	2			5 -
Bramard.	A	1				3 -
M ^{me} Bertin	A					1 -

Dactylographie

Noms	Catégorie carte aliment.	Enfants
M ^{me} BOSSU /	A	1 /
M ^{elle} BOURGUELLE /	A	1 /
M ^{me} DAUSSY /	A	1 /
M ^{me} FAUGERES /	A	1 /
M ^{elle} FOULTIER /	A	1 /
M ^{elle} LEQUIEN /	A	1 /
M ^{me} PERCHE /	A	1 /
M ^{me} PRANEUF /	A	1 /
M ^{elle} PRIVAT /	A	1 /
M ^{me} RAMUS /	A	1 /
M ^{me} RIDEAU-PAULET /	A	1 /
M ^{me} SIMONNEL /	A	1 /

M^r Camel - Carte d'alimentation T. /

Allocations familiales

M ^r Bourcet. /	3 enfants	5 /
M ^r Bricotte. /	1 enfant.	3 /
Bras /	1 enfant.	3 /
Le bourec. /	1 enfant.	3 /
Comyand. /	2 "	4 /
Crilland P. /	1 "	2 /
Crilland N. /	1	3 /
Maillot /	1	3 /

Bureau des Opposés

	Situation de famille	Catégorie de la carte d'alimentation	Nombre d'enfants donnant droit aux A.F.	
M. M ^{me} Fiette	marié 3 enf.	A	3	5-
Binoche	marié 2.	A	2	4-
Mareschal	marié 1.	T	1	5-
Arnaud	marié 2.	A	2	4-
Caillet	marié	A	1	2-
Cartay	marié	A	-	2-
Ricchi	marié 1 enf.	A	1	3-
Legrand	marié 4.	A	2	4-
Delahousse	marié 1.	A	1	3-
Nauot	marié	A	-	2-
Tierot	marié 2 enf.	A	2	4-
Janic	marié 1.	A	1	3-
Dufour	marié 2.	A	-	2-
Mlle Breton	célibataire	A	-	1-
Davidts	do	A	-	1-
Mme Dalbis	marié	A	-	1-

Le 15 février 1944

Noms	catég	catég	catég	catég	Nombre de personnes	Nombre de personnes
	A	y1	y2	y3		
Chaillet	2					2
Blot	2					2
Jasquier	2			1		3
Gonsard	2			1		3
Bischoff	2			1		3
Deleuze	2					2
Ginat	2			1		3
Maréchal	2	1			1	4
Etienne	2	1				3
Joyeuse	2					2
Dory	2			1		3

Laurier

M. M. Chesnoy / - categorie A		1
Bancel /	T	3
Carbot /	A	2

40-19 - Antichambre 1er étage.

Bureau des Oppositions et Qualités

41-83 - M. PLETTE, Chef de bureau

41-85 - M. NICOT, Inspecteur

40-09 - Antichambre rez-de-chaussée.

Bureau des Affaires Fiscales

41-34 - M. LENOIR, Chef de bureau principal

41-96 - M. BERTIN, Sous-Inspecteur

40-36 - Antichambre 4ème étage.

Bureau des Affaires Domaniales

41-67 - M. GOUNY, Inspecteur Principal adjoint

41-64 - M. SOLT, Inspecteur Divisionnaire

41-68 - M.M. FERRAGU, Inspecteur
MESLAND, -de-

FAUCHER, Inspecteur
PELLISSIER -de-
CHAMPAGNE, -de-

40-59 - Antichambre 5ème étage.

LISTE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS

bénéficiaires des suppléments alimentaires prévus par la lettre N.475-D 4292/
du 9 Février 1944, de M. le Directeur Général

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)						
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	
		<u>CATEGORIE A</u>					
AURENGE	2	2					
de CAQUERAY	2	2					
AMIET	2	2					
DURAND	3	3					
COLOMBEL	3	3					
LEVENS	1	1					
LAVOUX	4	4					
GOUNY	5	5					
CHAVANNE	4	4					
CLAUDET	2	2					
LEGRIS	3	3					
MASSON	4	4					
SOLT	3	3					
VELUT	2	2					
HERCE	2	2					
LARMURIER	2	2					
LENOIR	4	4					
DUCHAMP	4	4					
GIBOUT	1	1					
LELEU	3	3					
THABEAU	3	3					
CLAISSE	2	2					
GARANCHER	2	2					
PIETTE	5	5					
AGOMBART	2	2					
AUVINET	4	4					
BASCHET	2	2					
BEDEAU de l'ECOCHERE	3	3					
FAUCHER	5	5					
FERRAGU	2	2					
FOLLIASSON	1	1					
GUERET	3	3					
PIEL	1	1					

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)					
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
LEFEVRE	3	3				
LAFAYE	2	2				
MESLAND	3	3				
NERAUD	3	3				
NIGAY	6	6				
ROSSI	5	5				
SECLEVE	3	3				
TILLON	2	2				
VINEY	9	9				
M ^{re} GRENAULT	2	2				
BOREL du BEZ	1	1				
BOURIQUET	3	3				
CHAMPAGNE	1	1				
DESSERT	4	4				
DORAT des MONTS	5	5				
FEVRE	4	4				
LOUBIERES	4	4				
MARANGES	3	3 non compris M. Maranges				
MIZEN	2	2				
MORETTE	3	3				
RABAIN	4	4				
ROSELLI	2	2				
ROUX	3	3				
TAULELLE	1	1				
TRICOT	3	3				
M ^{lle} ZOELLER	2	2				
BERTIN	2	2				
BERTRAND	2	2				
BINOCHÉ	4	4				
BONNET	5	5				
CAILLE	2	2				
DUSAPIN	1	1				
ECHÉMENT	3	3				
GEORGET	1	1				
GUILHERMIN	3	3				
de LASTIC						
St-JAL	5	5				
LEROUX	2	2				
LETANG	2	2				

Nombre de parts (y compris celle de l'agent)

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)					
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
MAIROT	3	3				
ROSAT	4	4				
TRILLAUD Pierre	2	2				
VALEN de la JAUFRE	1	1				
VAUDOUX	1	1				
M ^{lles} ESPANET	1	1				
PRIVAT	1	1				
TOUSART	1	1				
BROCAS	2	2				
ARMAND	4	4				
GASTAN	2	2				
CONGNARD	4	4				
DAUCHEZ	2	2				
DOHIS	2	2				
LECERF	3	3				
MARTIN	3	3				
MATHIEU	4	4				
RENE	2	2				
AUBERT	2	2				
BERLAND	3	3				
CHRISTIN	2	2				
COLLET	3	3				
CUGNET	3	3				
DELBOSC d'AUZON	4	4				
GAUCHER	3	3				
GIGOT	2	2				
LETU	3	3				
MERLIN	2	2				
MOTHIRON	4	4				
NATALI	1	1				
NUGUES	3	3				
PETIT JEAN BORET	1	1				
RICHE	3	3				
ROZE	4	4				
M ^{lle} BRETON	1	1				
M ^{mes} BOSSU	1	1				
MICHEL	1	1				
M ^{lles} POMMAY	1	1				
ROUSSELOT	1	1				
BRAMARD	3	3				
BRAS	3	3				
ESTIGNARD	1	1				

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)					
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
LEGRAND	4	4				
MARTY	3	3				
MAZEYRAT	2	2				
NANOT	2	2				
PEUGNIEZ	4	4				
TRILLAUD M.	3	3				
ARTIGUES	2	2				
JANAILLAC	2	2				
LECLERC	2	2				
LEPRIEUR	2	2				
PIERROT	4	4				
HULOT de COLLART	1	1				
M ^{lle} DAVIDTS	1	1				
M ^{me} PETIT JEAN BORET	1	1				
BOUCHE	1	1				
DAUSSY	1	1				
GAUTHIER	1	1				
PERCHE	1	1				
SIMONNEL	1	1				
RIDEAU-PAUIET	1	1				
GARNIER	3	3				
CHESNOY	1	1				
SARROY						
DELABROUSSE	3	3				
GUERLIN de GUER	1	1				
M ^{mes} BERTIN	1	1				
DALBIS	1	1				
FAUGERES	1	1				
M ^{elles} FOULTIER	1	1				
HEULOT	1	1				
PRANEUF	1	1				
BRICOTTE	3	3				
DUFOUR	2	2				
GARDIEN	2	2				
LE CORNEC	3	3				
LEVIGNE	2	2				
M ^{me} RAMUS	1	1				

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)					
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
DICTON	2	2				
GRASSIN	1	1				
BLOT	2	2				
BISCHOFF	3	3				
DELEUZE- LANCTOLIE	2	2				
GONSARD	3	3				
PASQUIER	3	3				
DORY	3	3				
ETIENNE	3	3				
JOYEUX	2	2				
MARRECHAL	4	4				
PINAUD	3	3				
M ^l les BOURGELLE	1	1				
LEQUIEN	1	1				
<u>CATEGORIE 2</u>						
FELLETIER	2	2				
DUGUE	2	2				
PELLISSIER	2	2				
BLOQUET	3	3				
MARRECHAL	3	3				
CHAILLOT	2	2				
BANCEL	3	3				
CANEL	1	1				
CONSIGNY	2	2				
MONOTTE	2	2				
PORQUET	2	2				
ROMEY	2	2				

LISTE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS

bénéficiaires des suppléments alimentaires prévus par la lettre N.475-D 4292/2
du 9 Février 1944, de M. le Directeur Général

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)						
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	
		<u>CATEGORIE A</u>					
AURENGE	2	2					
de CAQUERAY	2	2					
AMIET	2	2					
DURAND	3	3					
COLOMBEL	3	3					
LEVENS	1	1					
LAVOUX	4	4					
GOUNY	5	5					
CHAVANNE	4	4					
CLAUDET	2	2					
LEGRIS	3	3					
MASSON	4	4					
SOLT	3	3					
VELUT	2	2					
HERCE	2	2					
LARMURIER	2	2					
LENOIR	4	4					
DUCHAMP	4	4					
GIBOUT	1	1					
LELEU	3	3					
THABEAU	3	3					
CLAISSE	2	2					
GARANCHER	2	2					
PIETTE	5	5					
AGOMBART	2	2					
AUVINET	4	4					
BASCHET	2	2					
BEDEAU de l'ECOCHERE	3	3					
FAUCHER	5	5					
FERRAGU	2	2					
FOLLIASSON	1	1					
GUERET	3	3					
FIEL	1	1					

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)					
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
LEFEVRE	3	3				
LAFAYE	2	2				
MESLAND	3	3				
NERAUD	3	3				
NIGAY	6	6				
ROSSI	5	5				
SECLEVE	3	3				
TILLON	2	2				
VINEY	9	9				
M ^{me} GRENAULT	2	2				
BOREL du BEZ	1	1				
BOURIQUET	3	3				
CHAMPAGNE	1	1				
DESSERT	4	4				
DORAT des MONTS	5	5				
FEVRE	4	4				
LOUBIERES	4	4				
MARANGES	3	3 non compris M. Maranges				
MIZEN	2	2				
MORETTE	3	3				
RABAIN	4	4				
ROSELLI	2	2				
ROUX	3	3				
TAULELLE	1	1				
TRICOT	3	3				
M ^{lle} ZOELLER	2	2				
BERTIN	2	2				
BERTRAND	2	2				
BINOCHÉ	4	4				
BONNET	5	5				
CAILLE	2	2				
DUSAPIN	1	1				
ECHÉMENT	3	3				
GEORGET	1	1				
GUILHERMIN de LASTIC	3	3				
St-JAL	5	5				
LEROUX	2	2				
LETANG	2	2				

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)					
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
MAIHOT	3	3				
ROSAT	4	4				
TRILLAUD Pierre	2	2				
VALEN de la JAUFRIE	1	1				
VAUDOUX	1	1				
M ^{lles} ESPANET	1	1				
PRIVAT	1	1				
TOUSART	1	1				
BROCAS	2	2				
ARMAND	4	4				
CASTAN	2	2				
CONGNARD	4	4				
DAUCHEZ	2	2				
DOHIS	2	2				
LEGERF	3	3				
MARTIN	3	3				
MATHIEU	4	4				
RENE	2	2				
AUBERT	2	2				
BERLAND	3	3				
CHRISTIN	2	2				
COLLET	3	3				
CUGNET	3	3				
DELBOSC d'AUZON	4	4				
GAUCHER	3	3				
GIGOT	2	2				
LETU	3	3				
MERLIN	2	2				
MOTHIRON	4	4				
NATALI	1	1				
NUGUES	3	3				
PETIT JEAN BORET	1	1				
RICHE	3	3				
ROZE	4	4				
M ^{lle} BRETON	1	1				
M ^{mes} BOSSU	1	1				
MICHEL	1	1				
M ^{lles} POMMAY	1	1				
ROUSSELOT	1	1				
BRAMARD	3	3				
BRAS	3	3				
ESTIGNARD	1	1				

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)					
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
LEGRAND	4	4				
MARTY	3	3				
MAZEYRAT	2	2				
NANOT	2	2				
PEUGNIEZ	4	4				
TRILLAUD M.	3	3				
ARTIGUES	2	2				
JANAILLAC	2	2				
LECLERC	2	2				
LEPRIEUR	2	2				
PIERROT	4	4				
HULOT de COLLART	1	1				
M ^{lle} DAVIDTS	1	1				
M ^{me} PETIT JEAN BORET	1	1				
BOUCHE	1	1				
DAUSSY	1	1				
GAUTHIER	1	1				
PERCHE	1	1				
SIMONNEL	1	1				
RIDEAU-PAUIET	1	1				
GARNIER	3	3				
CHESNOY	1	1				
SARROY						
DELABROUSSE	3	3				
GUERLIN de GUER	1	1				
M ^{mes} BERTIN	1	1				
DALBIS	1	1				
FAUGERES	1	1				
M ^{elles} FOULTIER	1	1				
HEULOT	1	1				
FRANEUF	1	1				
BRICOTTE	3	3				
DUFOUR	2	2				
GARDIEN	2	2				
LE CORNEC	3	3				
LEVIGNE	2	2				
M ^{me} RAMUS	1	1				

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)					
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
DICTON	2	2				
GRASSIN	1	1				
BLOT	2	2				
BISCHOFF	3	3				
DELEUZE- LANCTOLIE	2	2				
GONSARD	3	3				
PASQUIER	3	3				
DORY	3	3				
ETIENNE	3	3				
JOYEUX	2	2				
MARRECHAL	4	4				
PINAUD	3	3				
M ^l les BOURGELLE	1	1				
LEQUIEN	1	1				
<u>CATEGORIE 2</u>						
FELLETIER	2	2				
DUGUE	2	2				
PELLISSIER	2	2				
BLOQUET	3	3				
MARRECHAL	3	3				
CHAILLOT	2	2				
BANCEL	3	3				
CANEL	1	1				
CONSIGNY	2	2				
MONOTTE	2	2				
PORQUET	2	2				
ROMEY	2	2				

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)					
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
DIOTON	2	2				
GRASSIN	1	1				
BLOT	2	2				
BISCHOFF	3	3				
DELSUZE- LANCISOLLE	2	2				
GONSARD	3	3				
PASQUIER	3	3				
DORY	3	3				
ETIENNE	3	3				
JOYSUX	2	2				
MARECHAL	4	4				
PINAUD	3	3				
M ^l les BOURGUELLE	1	1				
LEQUIEN	1	1				
			<u>CATEGORIE F</u>			
PELLSTIER	2	2				
BUGUE	2	2				
PELLISSIER	2	2				
BLOQUET	3	3				
MARECHAL	3	3				
CHAILLOT	2	2				
BANCEL	3	3				
CANEL	1	1				
CONSIGNY	2	2				
HONOTTE	2	2				
PORQUET	2	2				
ROMEY	2	2				

S.N.C.F.

Service Central
du Personnel

2ème Division.

N° 574

Paris, le 18 Février 1944

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions.

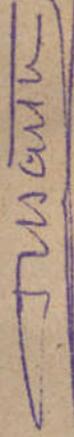
Comme suite à mes lettres N°s ⁴⁷⁵/D. 4.292/2 et 511 des 9 et 12 février 1944 et à ma communication téléphonique du 16 du même mois, relatives à l'attribution de suppléments de pain, sucre, viande et matières grasses à certains agents de la S.N.C.F., j'ai l'honneur de vous confirmer qu'il y a lieu de faire bénéficier des suppléments de pain :

- la femme et les enfants à charge des agents prisonniers;

- la femme et les enfants à charge des agents partis travailler en Allemagne et des agents prisonniers transformés en travailleurs libres.

Je vous informe, par ailleurs, que les agents du cadre permanent détachés dans des organismes étrangers à la S.N.C.F. doivent bénéficier des suppléments de pain, sucre, viande et matières grasses.

Le Directeur,



Copie à M.M. les Directeurs des Services Centraux.

En 21 FEV 1944

August 1871
Mr. Durand
Mr. LaFayette

Secrétariat périodique

Commanche de farine de
léguimineuses du 22 juin

44.

~~M. M. Lefevre, M. Curiet,~~
~~Lévesque, M. Rabain,~~
~~Roni, Brodeur,~~
~~Masson,~~
~~Tollison,~~
~~Seguin,~~
~~M. M. Bouché~~

Total: ~~10~~ 10

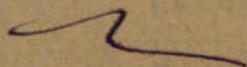
Agents désireux de bénéficier de l'offre
faite par l'Économat Ouest :

250 frs } famille de légumes
 } potage hongrois
 } potage dit "de santé"

pour le prix global de 46 frs.

M. M.	Calis	succursale à laquelle l'argent est rattaché
Claudet	un	J ^e Lazare
Gieret	un	J ^e Lazare
del Escobère	un	
Auvinet	un	
Bouquet	un	
Rous	un	
Treut	un	
Roselli	un	
Dusapin	un	
Berland	un	
Epigat	un	
d'Auger	un	
	Toury	

21-6-44



GRANDS RÉSEAUX DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS

(Est, État, Nord, P.L.M., P.O.-Midi)

SERVICE COMMUN DU CONTENTIEUX

.....

Bureau

Dossier N°

*(Prière de rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus)*

.....

PARIS, LE 193

45, rue Saint-Lazare (9^e)

TÉLÉPH. : Pigalle 95-85

Colis de farine de légumineuses fournis par l'économat
 Liste pour le C.A. 21

Mlle Herculat x	1 -
Sarroy x	1 -
Petit Jean Boret x	1 -
Blanc x	1 -
Mizy x	1 -
Barbaud x	1 -
Bouret x	1 -
Le Cornu x	1 -
Trillaud Pierre x	1 -
Cauch x	1 -
Garnier x	1 -
Fruit x	1
Brous x	1
Lebaucq x	1
Mulot de Collard x	1

CONTENTIEUX COMMUN

DES

GRANDS RÉSEAUX
FRANÇAIS

Compte Chèques Postaux
PARIS 1753-50

N° _____ CA²

(A rappeler dans la
réponse).

PARIS, LE _____ 193

45, rue Saint-Lazare (IX^e)

M

P

M

J'ai consenti à régler transactionnellement cette
affaire moyennant le paiement d'une somme totale
de _____

Or, vous n'avez effectué à ce jour qu'un versement
de _____. Il reste donc
dû _____, que je vous prie
de me faire parvenir par chèque postal ci-joint dans
un délai de 4 jours.

Recevez, M _____, mes salutations.

Le Chef du Contentieux Commun,

Maist	1 -
Reu'	1 -
Sche †	1 -
Coyne	1 -

GRANDS RÉSEAUX DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS

(Est, État, Nord, P.L.M., P.O.-Midi)

SERVICE COMMUN DU CONTENTIEUX

Bureau CA² (Assurances).

Dossier N° A³⁵

*(Prière de rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus)*

PARIS, LE 193

45, rue Saint-Lazare (9^e)

TÉLÉPH. : Pigalle 95-85

M

En exécution de l'article 5 du traité passé, entre _____
et la Compagnie _____ (pour occupation d'un _____)

Bureau CI

3 Paquets "farine" de l'écoumure
à 46.75 le colin

~~NB - Laroque~~

~~Velut~~

~~Duchamp~~

~~Thabean~~

~~Agoubert~~

21/6

Mission Dursant
à Mission Carvey

On la rene de la p

note de 40 lignes

no my writ indentment et rilent

br, cennones ? **E**

aguite à Cauty ? **V**

On 5 H d'ant d'ici

1921

Cotis de 3 p^{rs}quets

M M

- ~~Henri~~
- ~~Séverin~~
- ~~Morelle~~
- ~~Natali~~
- ~~Tanchelle~~
- ~~Demers~~
- ~~Grinaldi~~
- ~~Mathieu~~
- ~~Lucif~~
- ~~Vivand~~
- ~~Peter Jean~~
- ~~Stanley~~
- ~~Wiggy~~

Bureau A V.

Commande de colis de légumineuses.

M ^{lle} . Loubières -	1	46.
Vinay -	1	46.
Duque -	1.	46.
de Castie -	1	46.
M ^{me} Bertin -	1	46.
Coillon -	1	46.
de la Faurie -	1	46.
Gibout -	1	
	<hr/>	<hr/>
	8	222
		368

TOTAL....

Ci-joint un {
(1) chèque }
virement }

n° _____ sur _____

A _____, le _____ 19__

Signature :

A adresser à :

Monsieur le Directeur des Services Financiers
de la Société Nationale des Chemins de fer Français
Division Centrale des Finances
Gare SAINT-PAUL
LYON (Rhône)

(1) Effacer la mention inutile.

Bureau AT HR

Commande de farine

1/2 lb Pommes	1
2	1
Boisson	1
Zoullin	1
Esprit	1
Cyanamide^P	1
Lait	1
Shanty	1
Alcohol	1
Estigand	1
Synthesin	1

Bureau Ex

911.911

- ~~Jenny~~
- ~~Feragu~~
- ~~Tanher~~
- ~~Sorat au moult~~
- ~~Champagne~~
- ~~Pellissier~~
- ~~Vandou~~
- ~~mesland~~
- ~~methuon~~
- ~~anelin~~
- ~~Roze~~
- ~~Mazaud~~
- ~~Leprieux~~
- ~~Bertremol~~

- ~~Collet~~
- ~~Christin~~
- ~~Schemont~~

96
22
14

2 colis de 3 paputs pour chacun

AFFAIRE N° du TABLEAU

Parcelle N°

locataire de parcelle. ci-dessus

M^e

Avocat de l'Administration a maintenu la proposition de la somme de pour toutes indemnités d'éviction locative, ainsi que pour toutes choses, et il en a demandé l'homologation.

Par des conclusions remises à la Commission et dont nous lui avons donné acte, Me Avocat de a formé une demande de pour les causes ci-dessus.

Il a sommairement développé cette demande et a conclu à son adjudication.



Liste des agents désireux d'obtenir
la fourniture de colis de farine de
célestines.

M M^r ~~Lenoir~~

" ~~Bertin~~

" ~~Cugnet~~

" ~~Guérin de Gué~~

" ~~Janaillac~~

" ~~Nugues~~

" ~~Dohis~~

" ~~Dioton~~

M^{me} ~~Michel~~

M^{lle} ~~Gauthier~~

Colis de farine
et potages

Mme	Mareschal	1
	Armand	1
	Biroche	1
	Legrain	1
	Riche	1
	Mlle Babou	1
	Mlle Danville	1
	Mme Dalby	1
	Delahousse	1
	Saille	1
	Pierrot	1
	Castan	1
	Nanot	1
	Piette	1

M. Lazare

]

-

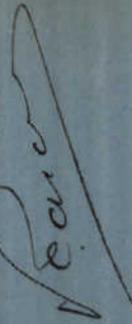
BUREAU DES DÉPÔTS
SAINT-PIERRE
MAY 1918

sont supérieurs ou inférieurs à 15.000 FRANCS.

La présente demande vous est faite en application de la Loi du 4 AOUT 1930.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, avec nos remerciements anticipés, nos distinguées salutations.

FABRIS D'EXERISCHNER & SES FILS
SIAIRL au Capital de 200.000.000 Fr.
Chemin des Sirois



Courier

—

~~to Cheney - 1 page -~~

Farine légumineuses

M^{lle} Prival	1 colis.	3 paquets
M^{lle} Bourguelle	3	"
M^{me} Ridan. Pautet	3	"
M^{lle} Foulter	1 colis.	3 paquets
M^{me} Bossu	1 colis.	2 paq.
M^{me} Daussey	1 colis.	3 paquets.
M^{me} Poupot.	1 colis	3 paquets
M^{me} Tranchet	1 —	3 paquets
M^{me} Simonel	1 —	3 paquets
M^{me} Ramus	1 —	3 paquets
M^{me} Perche	1 —	3 paquets

Madame Tarry

Colis de Farine 3 paquets.
250 qrs de Legumineuses a 46.

~~Chaillot~~ 1

~~Polot~~

~~Parquie~~ 1

Gensard

~~Bisitoff~~ 1

~~Deluze~~ 1

~~Pinard~~ 1

~~Marchaf~~ 1

~~Stunne~~ 1

~~guyon~~

~~Douy~~ 1

8 Colis

Région de l'EST

Chantier _____

Machines spécialement affectées au
service des Manœuvres

* Arrondissement d'Exploitation

* Arrondissement de Traction

* Arrondissement de la Voie

Carnet n° _____

Bon n° _____

Cde AC² 8982 i**BON DE MANŒUVRES**

PARTIE A REMPLIR PAR L'AGENT DIRIGEANT LES MANŒUVRES

PARTIE A REMPLIR PAR LE MÉCANICIEN

PARTIE A REMPLIR PAR LE DÉPÔT

A

Journée du _____ 19 _____

La machine n° _____ Dépôt d'attache _____

montée par _____ Agents a manœuvré :

de _____ h _____ à _____ h _____ soit _____ h
(Période régulière)de _____ h _____ à _____ h _____ soit _____ h
(Période facultative ou exceptionnelle)

Durée réelle totale de la mise à la disposition. a) = _____ h

Durée totale des interruptions. b) = _____ h

Durée effective des manœuvres. (a-b) = _____ h

(Signature)

L'Agent chargé de la Direction des manœuvres : _____

B

Nom du mécanicien _____

Nom du chauffeur : _____

DÉTAIL DES INTERRUPTIONS
donnant lieu à déduction

1) de _____ h _____ à _____ h _____ soit _____ h

2) de _____ h _____ à _____ h _____ soit _____ h

3) de _____ h _____ à _____ h _____ soit _____ h

TOTAL .. _____ h

Observations (3)**D** N° de code
du Dépôt _____

N° de machine _____

R¹ A _____Indice de catégorie
de machine _____Maticules }

_____Temps à
facturer _____

Ventilation des manœuvres :

Service	Code	Durée (h)
Exploitation.	1	_____
M. et T.	2	_____
Voie.	3	_____

Total

Durée du
stationnement (4) .. _____Code de nature
du travail _____

Nombre d'agents de conduite _____

Poste de
manœuvre primé _____N° de code
de la gare
ou du chantier _____

Vu : Le Chef du Dépôt,

PARTIE A REMPLIR PAR LE CHEF DE GARE

C

Durée des manœuvres à compter (5)

répartie entre les services utilisateurs

Voie | _____ h

Exploitation | _____ h

Matériel et Traction | _____ h

Le Chef de gare : _____

(1) Timbre de l'établissement.

(2) Toutes les indications de temps sont inscrites en dizaines de minutes.

(3) Indiquer ici les motifs des interruptions donnant lieu à déduction (ravitaillement en combustible, trajets de manœuvres, etc...).

(4) Machines à vapeur seulement.

(5) Durée effective arrondie à la dizaine de minutes immédiatement supérieure, avec minimum de 3 h. pour les périodes facultatives et exceptionnelles.

Service des Centraux

Paris, le 17 juin 1944

Service Central
du Personnel

5ème Division
N° 2.078

M. M. les Directeurs des Services Centraux.

La Région de l'Ouest est en mesure de fournir aux agents des Services Centraux inscrits à son réconomat, un colis composé de 3 paquets de 250 grs chacun de farine de légumineuses, potage hongrois et potage dit "de santé" pour le prix global de 46 Frs.

Ce colis sera délivré contre remise d'un ticket X spécial de la carte de ravitaillement supplémentaire.

Afin de permettre à l'Economat de mettre la marchandise en place dans ses succursales, je vous serais obligé de bien vouloir adresser, le plus rapidement possible, à M. le Chef des Services Administratifs de la Région de l'Ouest la liste des agents désireux de bénéficier de cette offre, avec indication de la succursale à laquelle ils sont rattachés pour la perception des denrées spéciales accordées depuis le 1er janvier 1944.

Tout va bien à l'avenir
avec toute am

Le Directeur,

Trivette

S. N. C. F.
BUREAU DU PERSONNEL
DES SERVICES DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE

Prise d'établir,
d'urgence, une liste
par bureau à remettre
au Secrétariat du
Contentieux.

20/6/44

L.

Envoyé à M. Maillet le 27/5/44

Service
du
Contentieux

Liste des agents désirant bénéficier
d'un colis de farines de légumineuses au prix de 46 frs

MM. de CAQUERAY	MM. LAVOUX
DURAND	VELUT
LAFAYE	DUCHAMP
M ^{elle} ROUSSELOT	THABEAU
	AGOMBART
MM. AMIET	MM. HERCÉ
LEVENS	LELEU
LEGRIS	NERAUD
MASSON	NIGAY
FOLLIASSON	DESSERT
LEFEVRE	MORETTE
ROSSI	TAULELLE
RABAIN	MATHIEU
M ^{me} BROCAS	DAUCHEZ
BOUCHÉ	LECERF
MM. CLAUDET	NATALI
AUVINET	PETIT-JEAN-BORET
de l'ECOCHERE	GRIMALDI
GUERET	MM. DUGUÉ
BOURIQUET	GIBOUT
TRICOT	TILLON
ROSELLI	VINEY
ROUX	LOUBIERES
DUSAPIN	de LASTIC
BERLAND	de la JAUFRIE
d'AUZON	M ^{me} BERTIN
GIGOT	
MM. CLAISSE	MM. GARANCHER
FIEL	BLOQUET
MIZEN	GUILHERMIN
BONNET	LETU
LETANG	ESTIGNARD
MAIROT	MARTY
TRILLAUD Piefre	M ^{elles} ZOELLER
CONGNARD	ESPANET
RENÉ	TOUSART
HULOT de COLLART	POMMAY
LECLERC	
GARNIER	MM. GOUNY
BRAS	FERRAGU
SARROY	FAUCHER
Le CORNEC	MESLAND
M ^{me} PETIT-JEAN-BORET	PELLISSIER
M ^{elles} HEULOT	CHAMPAGNE
BARBAUD	DORAT-de s-MONTS
M. CAMEL	BERTRAND

MM. ECHEMENT
VAUDOUX
COLLET
CHRISTIN
MERLIN
MOTHIRON
ROZÉ
MAZEYRAT
LEPRIEURE

MM. LENOIR
BERTIN
DOHIS
CUGNET
NUGUES
JANAILLAC
GUERLIN de GUER
DIOTON

M^{me} MICHEL
M^{lle} GAUTHIER

MM. PIETTE
BINOCHÉ
CAILLÉ
WARESCHAL
ARMAND
CASTAN
RICHE
LEGRAND
NANOT
PIERROT
DELAHOUSSE

M^{elles} BRETON
DAVIDTS
M^{me} DALBIS

M. CHESNOY

M^{lle} PRIVAT
M^{mes} BOSSU
SIMONNEL
PERCHE
RIDEAU-PAULET

M^{lle} FOULTIER
M^{mes} DAUSSY
PRANEUF
RAMUS

M^{lle} POUPLLOT
BOURGUELLE

MM. CHAILLOT
PASQUIER
BISCHOFF
DELEUZE-LANCIZOLLE
PINAUD
MARECHAL
ETIENNE
DORY

L.

Service
du
Contentieux

Liste des agents désirant bénéficier
d'un colis de farines de légumineuses au prix de 46 frs

MM. de CAQUERAY
DURAND
LAFAYE
M^{elle} ROUSSELOT

MM. AMIET
LEVENS
LEGRIS
MASSON
FOLLIASSON
LEFEVRE
ROSSI
RABAIN
BROCAS
M^{me} BOUCHÉ

MM. CLAUDET
AUVINET
de l'ECOCHERE
GUERET
BOURIQUET
TRICOT
ROSELLI
ROUX
DUSAPIN
BERLAND
d'AUZON
GIGOT

MM. CLAISSE
FIEL
MIZEN
BONNET
LETANG
MAIROT
TRILLAUD Pierre
CONGNARD
RENÉ
HULOT de COLLART
LECLERC
GARNIER
BRAS
SARROY
Le CORNEC
M^{me} PETIT-JEAN-BORET
M^{elles} HEULOT
BARBAUD
M. CAMEL

MM. LAVOUX
VELUT
DUCHAMP
THABEAU
AGOMBART

MM. HERCÉ
LELEU
NERAUD
NIGAY
DESSERT
MORETTE
TAULELLE
MATHIEU
DAUCHEZ
LECERF
NATALI
PETIT-JEAN-BORET
GRIMALDI

MM. DUGUÉ
GIBOUT
TILLON
VINEY
LOUBIERES
de LASTIC
de la JAUFRIE
M^{me} BERTIN

MM. GARANCHER
BLOQUET
GUILHERMIN
LETU
ESTIGNARD
MARTY
M^{elles} ZOELLER
ESPANET
TOUSART
POMMAY

MM. GOUNY
FERRAGU
FAUCHER
MESLAND
PELLISSIER
CHAMPAGNE
DORAT-de s-MONTS
BERTRAND

MM. ECHEMENT
VAUDOUX
COLLET
CHRISTIN
MERLIN
MOTHIRON
ROZÉ
MAZEYRAT
LEPRIEURE

MM. LENOIR
BERTIN
DOHIS
CUGNET
NUGUES
JANAILLAC
GUERLIN de GUER
DIOTON

Mme MICHEL
Melle GAUTHIER

MM. PIETTE
BINOCHÉ
CAILLÉ
MARESCHAL
ARMAND
CASTAN
RICHE
LEGRAND
NANOT
PIERROT
DELAHOUSSE

Melles BRETON
DAVIDTS
Mme DALBIS

M. CHESNOY

Melle PRIVAT
Mmes BOSSU
SIMONNEL
PERCHE
RIDEAU-PAULET

Melle FOULTIER

Mmes DAUSSY
PRANEUF
RAMUS

Melle POUPLOT
Melle BOURGUELLE

MM. CHAILLOT
PASQUIER
BISCHOFF
DELEUZE-LANCIZOLLE
PINAUD
MARECHAL
ETIENNE
DORY

Service
du
Contentieux

Liste des agents devant
bénéficier d'un colis de farines de
légumineuses au prix de 45^f

~~M. de Puy~~
~~M. de Puy~~
No. No. de Caqueray
Durand
Lafaye
No. de Kounelot

No. No. Amet
Lévens
Legris
Misson
Poliannon
Lefèvre
Rossi
Rabain
Drocas
No. de Bouché

No. No. Claudet
Aumier
de l'Écochère
Queret
Bouriquet
Buisot
Foulli
Roux
Ducapin
Berland
d'Alizon
Gigot

No. No. Claire
Fut
Noijen
Bonnet
Litang
Maurot
Brillaud Marie
Cougnard

~~Mulot de Collant~~
~~Leclerc~~
~~Garnier~~
No. de Pras
Sarroy
Le Colme
No. de Petit Jean Poret
No. de Heulot
Barraud
No. Camel

No. No. Lavoux
Velut
Duchamp
Chabeau
Argombant

Flucé
Lilen
Derand
Digay
Dellert
Morette
Caulille
Mouthien
Ducchez
Lecur
Natali
Petit Jean Poret
Crimaldi

S.N.C.F.

Service Central du Personnel

Service

Bureau de la Solde

Application du Décret du 10 Novembre 1939 relatif à la perception de la Contribution Nationale extraordinaire de 15 %.

Déclaration à souscrire par les hommes qui se croient dispensés de cette contribution extraordinaire.

Hommes non encore soumis aux obligations militaires en raison de leur âge - (au-dessus de 18 ans révolus) - Hommes dégagés d'obligations militaires : en raison de leur âge - en qualité d'anciens engagés volontaires ou rengagés, - père de 6 enfants - de leur inaptitude physique - Hommes mobilisables renvoyés dans leurs foyers - en raison de la démobilisation de leur classe ou de leur charge de famille.

Nom et Prénoms :

Grade :

Motif invoqué :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

le 19

No. No. Duque
Gibout
Einey^t Gilson
Loubieres
de Lastic
de la faulx
No^{me} Bertin

No. No. Garancher
Boquet
Guilhermin
Léty
Etignard
No^{me} Lollier
Efranet
Courant
Pommay

No. No. Goumy
Ferragn
Fancher
Gelliaux Holland
Champagne
Dorat des Monts
Bertrand
Echement
Vaudoux
Collet
Christin
Berlin
Bothiron
Roze
Wazeyrat
Leprieux

No. No. Lenoir
Pantin
Dohis
Cuquet
Duques
Yambillac
Guerein de Quer
No^{me} Dioton
No^{me} Balhel
No^{me} Gauthier

No. No. Piette
Dinoche
Calle
Mareschal
Armand
Catan
Fiche
Légrand
Danot
Pevrot
Delahousse

No^{me} Breton
No^{me} Davidts
No^{me} Dalbis

No. Cheuoy

No^{me} Frewat
No^{me} Bossu

Simonne
Perche
Lidian Jaulet
No^{me} Foulter
No^{me} Dausy

S.N.C.F.

Service Central du Personnel

Service

Bureau de la Solde

Application du Décret du 10 Novembre 1939 relatif à la perception de la Contribution Nationale extraordinaire de 15 %.

Déclaration à souscrire par les hommes qui se croient dispensés de cette contribution extraordinaire.

Hommes non encore soumis aux obligations militaires en raison de leur âge - (au-dessus de 18 ans révolus) - Hommes dégagés d'obligations militaires : en raison de leur âge - en qualité d'anciens engagés volontaires ou rengagés, - père de 6 enfants - de leur inaptitude physique - Hommes mobilisables renvoyés dans leurs foyers - en raison de la démobilisation de leur classe ou de leur charge de famille.

Nom et Prénoms :

Grade :

Motif invoqué :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

le 19

^{mes}
No. Frament
Ramus

No. Doulot

^{lle}
No. Douguelle

No. No. Chaillot

Faugier

Pischoff

Deunze Lamyolle

Pinard

Barichal

Etieme

Doy

S.N.C.F.

Service Central du Personnel

Service

Bureau de la Solde

Application du Décret du 10 Novembre 1939 relatif à la perception de la Contribution Nationale extraordinaire de 15 %.

Déclaration à souscrire par les hommes qui se croient dispensés de cette contribution extraordinaire.

Hommes non encore soumis aux obligations militaires en raison de leur âge - (au-dessus de 18 ans révolus) - Hommes dégagés d'obligations militaires : en raison de leur âge - en qualité d'anciens engagés volontaires ou rengagés, - père de 6 enfants - de leur inaptitude physique - Hommes mobilisables renvoyés dans leurs foyers - en raison de la démobilisation de leur classe ou de leur charge de famille.

Nom et Prénoms :

Grade :

Motif invoqué :

le

19

Contuliers

175 cartes +

60253 à 60438

manque le N° 60348

60439
60263

176

ECONOMAT
la Région Ouest de
la S.N.C.F.

Paris, le 10 mars 1944



Monsieur le Chef du Secrétariat Général,
88, rue St-Lazare, PARIS.

Monsieur le Chef du Secrétariat Général,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint cartes de ravitaillement supplémentaire n° à destinées au personnel de votre Service.

J'ai prévu qu'un centre d'inscription de vos agents pourrait fonctionner sur place; l'équipe qui assurera les inscriptions sera constituée par 3 agents Economat à qui je vous serais très obligé de bien vouloir réserver un petit local. Il serait bon, dans chaque bureau de votre Service, qu'un agent fût délégué par 20 de ses collègues, afin d'éviter une trop grande affluence et une perte de temps.

Les agents délégués recevront une fiche leur indiquant l'heure à laquelle ils devront se présenter à l'équipe d'inscription, munis des pièces suivantes:

- 1° - feuilles de ravitaillement supplémentaire complétées et timbrées par les soins de votre Service.
- 2° - carte d'identité du réseau.
- 3° - carte d'alimentation officielle.

Nous pouvons escompter par heure et par équipe un rendement moyen de 50 inscriptions qui nécessiteront les opérations suivantes:

- 1° - vérification des pièces présentées
- 2° - indication sur les cartes de ravitaillement supplémentaire de notre numéro d'enregistrement
- 3° - timbrage des cartes de ravitaillement supplémentaire au moyen des petits cachets ronds portant l'initiale de la succursale chargée de la livraison
- 4° - apposition du timbre de la succursale dans la case réservée à cet effet
- 5° - inscription sur un registre spécial après avoir découpé le ticket Klde la feuille de ravitaillement supplémentaire.

Ultérieurement, au début de chaque trimestre, la feuille de ravitaillement supplémentaire sera validée sur présentation de la carte d'identité du réseau; cette opération se fera dans la succursale Economat.

Les agents de votre Service devront obligatoirement s'approvisionner à la succursale : *21 rue de Louvain*

La mise en place des denrées dans cette succursale est faite suivant le nombre d'inscriptions recueillies; il importe donc que les opérations d'inscription soient faites avec le plus grand soin.

Les inscriptions auront lieu dans votre Service à une date qui sera fixée très prochainement en accord avec votre Secrétariat.

Le Chef de l'Economat,
signé: DUSSARPS

Service du Contrôleur

Paris, le 10 Mars 1944

Service Central
du Personnel.
MM. les Directeurs des Services Centraux,

2ème Division

Réf. : 847

Suite à ma transmission du 9 Février 1944 et à mes lettres N^{os} 511 et 574 des 12 et 18 du même mois, relatives à l'attribution de suppléments de pain, sucre, viande et matières grasses.

Les extensions à de nouveaux bénéficiaires (auxiliaires notamment), qui ont fait l'objet des lettres 511 et 574, entraînent des modifications aux quantités de denrées à vous revenir, telles qu'elles sont indiquées dans ma transmission sus-visée.

Compte tenu des situations des effectifs des ayants droit qui n'ont été fournies, les nouvelles quantités vous revenant sur les contingents forfaitaires globaux mis à la disposition de la S.N.C.F., à partir du 1er Janvier 1944, sont les suivantes :

.. Pain	2647 ⁴	par mois
.. Sucre	306 ⁴	"
.. Conserves de viande	1132	boîtes de 0 ^{kg} 300 environ "
.. Matières grasses ..	1443 ⁴	"

Comme il est prévu dans ma transmission du 9 Février, il vous appartient, pour le pain, d'adresser, pour le 20 de chaque mois, au Service Central du Personnel, l'état des besoins des agents de votre Service ainsi que de leur famille.

Pour les autres denrées : sucre, conserves de viande, matières grasses, la liste nominative des ayants droit que vous m'avez fait parvenir sera transmise à chacun des organismes distributeurs (Economats régionaux et Coopérail) auxquels

les intéressés sont rattachés. Vous n'aurez pas à fournir une nouvelle liste chaque mois, mais il conviendra de me tenir au courant des modifications à apporter à votre liste originale, étant entendu qu'à moins de variations effectives, les quantités ci-dessus qui vous sont accordées ne seront pas revisées chaque mois.

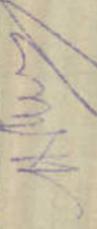
J'indique à chacun des organismes sus-visés le contingent qui lui est attribué pour servir les agents des Services Centraux et leur demande de vous aviser dès qu'ils seront en mesure de procéder aux distributions et de mettre à disposition des ayants droit en résidu de l'emploi à Paris (ou d'un groupe d'agents venant pour leurs camalades) les parts leur revenant.

En ce qui concerne les agents travaillant en province, je vous adresserai les tickets de pain leur revenant et je vous demande de les leur faire parvenir dès réception.

Quant aux autres dérées, la distribution leur en sera assurée par la Succursale de l'Economat et de Coopérail qui dessert leur lieu de travail.

Le Directeur,

Le Chef Adjoint du Service.



Paris, le 21 Avril 1944

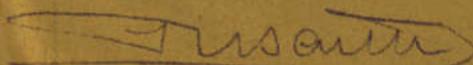
SOCIÉTÉ NATIONALE DES
CHEMINS DE FER FRANÇAISSERVICE CENTRAL
du PERSONNEL
2ème Division
Réf. : 1.303Messieurs les Directeurs
de l'Exploitation des Régions,

Il m'est signalé que lors de la première distribution des suppléments de denrées alimentaires dont l'attribution est prévue par la lettre n° 475 D 4292/2 du 9 février 1944, des femmes-agents ou auxiliaires femmes, dont le mari est agent ou auxiliaire, ont reçu des suppléments de pain pour leurs enfants alors que ces mêmes suppléments avaient été, par ailleurs, perçus par leur mari.

En outre, certains agents auraient touché des suppléments de pain pour leurs femmes tandis que celles-ci les recevaient de leur côté au titre de femmes-agents.

Je vous demande de vouloir bien faire exercer un contrôle très sévère sur la distribution de ces suppléments de denrées alimentaires en vue d'éviter absolument que de telles erreurs puissent se produire.

Le Directeur,



COPIE à MM. les Directeurs des Services Centraux.

25 AVRIL 1944

Paris, le 17 juillet 1944

S.N.C.F.

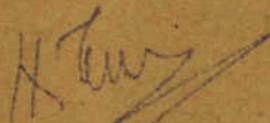
Service Central P. M.M. les Directeurs de
l'Exploitation des Régions,
2ème Division

n° 2 355

Par lettre n° 511 du 12 février 1944, je vous ai fait savoir qu'il convenait de faire bénéficier des suppléments de pain, sucre, viande et matières grasses dont l'attribution a fait l'objet de la lettre n° 475 D. 4.292/2 du 9 février 1944, les auxiliaires occupés d'une façon permanente et effectuant une durée de travail journalier pouvant être considérée comme normale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vue d'unifier les errements différents actuellement suivis quant à l'ouverture du droit aux suppléments précités, il a été décidé que ces derniers seraient alloués aux auxiliaires à dater du 1er du mois qui suit celui de leur embauchage.

Le Directeur,



COPIE à M.M. les Directeurs des Services
Centraux.

Gg. 19 JUIL 1944

Margarine et sucre
17 frs par quint

M. M.

Claudet.	17 -
Guéret	17 -
de l'Écoeur	17 -
Aminet	17 -
Bourigot	17 -
Roux	17 -
Tricot	17 -
Roselli	17 -
Dusapin	17 -
Berland	17
Epizat	17 -
d'Arzon	17 -
de Callan	17 -

2215

13
12
11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1
221

Paris le 17 août 1940
J. L. S. B. -



Marguerite

Bureau Fiscal

Le 4 ^e	Sévrier	17. ⁰⁰
	Bertin	17. ⁰⁰
	Dohis	17. ⁰⁰
	Cugnet	17. ⁰⁰
	Luques	17. ⁰⁰
	Janaille	17. ⁰⁰
	Giesbri & Juv	17. ⁰⁰
	Diéton	17. ⁰⁰
Madame	Lichel	17. ⁰⁰
M. de	Janthier	17. ⁰⁰

170.⁰⁰

Paris, le 17 Avril 1944

SOCIÉTÉ NATIONALE

des

PARIS, LE

19

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

45, rue Saint-Lazare (9^e)

Téléph. : TRinité 29-94

SERVICE DU CONTENTIEUX

Bureau

Aff.

N°

Ravitaillement

Nb. N.	Garcancher	17.-
	Bloquet	17.-
	Secours	17.-
	Martin	17.-
	Gaucher	17.-
	Guilhermin	17.-
	Georget	17.-
	Setu	17.-
	Tauguiez	17.-
	Marty	17.-
	Estignard	17.-
	Zoeller	17.-
	Espanet	17.-
	Tousart	17.-
	Pommay	17.-

Total: 255.-

Mod. 019. 80/W 3045 - C.O.L. 31.0075 MAURE et RENOU, Paris (8-43) 2565

Helles

15
100
15
255

Bureau b. a. e

12^e

- m^{re} Blaise /
- Mitzen /
- Drillaud P. /
- Bouquet /
- Drillaud M. /
- Camel /
- Le bonnet /
- Gardier /
- m^{elles} Barbaud /
- Heulot /
- m^{es} Bras /
- Godoy /
- Grassin /
- Bricotte /
- Fiel /
- Le tang /
- René /
- Bongnard /
- Maisot /
- Leclerc /
- m^{re} Petit-Jean Bourd /
- Levigne /
- Aubert /

23
17

61
23

31 1

Bureau Dactylographie

M ^{lle}	PRIVAT	17 frs	x
Mme	BOSSU	17 frs	x
Mme	SIMONNEL	17 frs	x
Mme	PERCHE	17 frs	x
Mme	RIDEAU-PAULET	17 frs	x
Mme	DAUSSY	17 frs	x
M ^{lle}	FOULTIER	17 frs	x
M ^{me}	FAUGERES	17 frs	x
M ^{me}	PRANEUF	17 frs	x
M ^{me}	RAMUS	17 frs	x
M ^{lle}	LEQUIEN	17 frs	x
M ^{lle}	BOURGUELLE	17 frs	x

17 x 12 =

204

17
 12

 204

17 Avril 1946

M. DELEUZE
Brigadier
Téléphone 40-09

SERVICE DU CONTENTIEUX

RAVITAILLEMENT SUPPLEMENTAIRE (suite)

M ^{lle} X HEULOT - CA ²	N° 1306	M ^{me} X BOUCHE - SJ	N° 1331
M ^{me} X DALBIS - OP	N° 1307	MM. X CHESNOY - S	N° 1332
MM. X AMIET - SJ	N° 1308	X PELLISSIER - Ex	N° 1333
X COLOMBEL - SJ	N° 1309	X BANCEL - S	N° 1334
X LEVENS - S-J	N° 1310	M ^{me} X MICHEL - F	N° 1336
X CHAVANNE - S-J	N° 1311	MM. GRIMALDI - C ²	N° 1337
X MASSON - SJ	N° 1312	X FERRAGU - Ex	N° 1345
X FOLLIASSON - S ^u	N° 1313	X SECLEVE - C ¹	N° 1346
X LEFEVRE - S ^u	N° 1314	X GODEFROY - CA ²	N° 1347
X ROSSI - S ^u	N° 1315	X FEUCHER - Ex	N° 1348
X RABAIN - S ^u	N° 1316	X CHAMPAGNE - S	N° 1349
X PELLETIER - S ^u	N° 1317	X DORAT des MONTS - S	N° 1350
X LAVOUX - C ¹	N° 1318	X ECHEMENT - S	N° 1351
X GOUNY - Ex	N° 1319	X CHRISTIN - S	N° 1352
X SOLT - S	N° 1320	X COLLET - S	N° 1353
X VELUT - C ¹	N° 1321	X ROZE - S	N° 1354
X DUCHAMP - C ¹	N° 1322	X ARTIGUES - C ¹	N° 1355
X THABEAU - C ¹	N° 1323	X GARNIER - CA ²	N° 1346
X BONNET - CA ²	N° 1324	X MOTHIRON - Ex	N° 1357
X TILLON - AV	N° 1325	X MARESCHAL - O.P	N° 1358
X MIZEN - CA ²	N° 1326	X ETIENNE - G	N° 4846
X PIEL - CA ²	N° 1327	X TRILLAUD Marcel - CA ²	N° 4845
M ^{lle} X BARBAUD - CA ²	N° 1328	M ^{lle} X ROUSSELOT - S	N° 4847
X MM. DOHIS - F	N° 1329	M ^{me} X PERCHE - lady	N° 4848
X LEPRIEURE - Ex	N° 1330	M. X MAIROT - CA ²	N° 4849

17 Avril 1944

M. DELEUZE
Brigadier
Téléphone 40-09

SERVICE DU CONTENTIEUX

RAVITAILLEMENT SUPPLEMENTAIRE (suite)

M ^{elle} X HEULOT - CA ²	N° 1306	M ^{me} X BOUCHE - SJ	N° 1331
M ^{me} X DALBIS - OP	N° 1307	MM. X CHESNOY - S	N° 1332
MM. X AMIET - SJ	N° 1308	X PELLISSIER - Ex	N° 1333
X COLOMBEL - S.J	N° 1309	X BANCEL - S	N° 1334
X LEVENS - S.J	N° 1310	M ^{me} X MICHEL - F	N° 1336
X CHAVANNE - S-J	N° 1311	MM. GRIMALDI - C ²	N° 1337
X MASSON - SJ	N° 1312	X FERRAGU - Ex	N° 1345
X FOLLIASSON - S ^o	N° 1313	X SECLEVE - C ¹	N° 1346
X LEFEVRE - S ^o	N° 1314	X GODEFROY - CA ²	N° 1347
X ROSSI - S ^o	N° 1315	X FRUCHER - Ex	N° 1348
X RABAIN - S ^o	N° 1316	X CHAMPAGNE - J	N° 1349
X PELIETIER - J ^o	N° 1317	X DORAT des MONTS - J	N° 1350
X LAVOUX - C ¹	N° 1318	X ECHEMENT - J	N° 1351
X GOUNY - Ex	N° 1319	X CHRISTIN - J	N° 1352
X SOLT - J	N° 1320	X COLLET - J	N° 1353
X VELUT - C ¹	N° 1321	X ROZE - J ^o	N° 1354
X DUCHAMP - C ¹	N° 1322	X ARTIGUES - C ¹	N° 1355
X THABEAU - C ¹	N° 1323	X GARNIER - CA ²	N° 1346
X BONNET - CA ²	N° 1324	X MOTHIRON - Ex	N° 1357
X TILLON - AV	N° 1325	X MARESCHAL - O.P	N° 1358
X MIZEN - CA ²	N° 1326	X ETIENNE - G	N° 4846
X FIEL - CA ²	N° 1327	X TRILLAUD Marcel - CA ²	N° 4845
M ^{elle} X BARBAUD - CA ²	N° 1328	M ^{elle} X ROUSSELOT - S	N° 4847
X MM. DOHIS - F	N° 1329	M ^{me} X PERCHE - lady	N° 4843
X LEPRIEURE - Ex	N° 1330	M. X MAIROT - CA ²	N° 4049

17 Avril 1944

M. DELEUZE
Brigadier
Téléphone 40-09

SERVICE DU CONTENTIEUX

RAVITAILLEMENT SUPPLEMENTAIRE (suite)

M ^{elle} X HEULOT - CA ²	N° 1306	M ^{me} X BOUCHE - SJ	N° 1331
M ^{me} X DALBIS - OP	N° 1307	MM. X CHESNOY - S	N° 1332
MM. X AMIET - SJ	N° 1308	X PELLISSIER - Ex	N° 1333
X COLOMBEL - S-J	N° 1309	X BANCEL - S	N° 1334
X LEVENS - S-J	N° 1310	M ^{me} X MICHEL - F	N° 1336
X CHAVANNE - S-J	N° 1311	MM. GRIMALDI - C ²	N° 1337
X MASSON - SJ	N° 1312	X FERRAGU - Ex	N° 1345
X POLLIASSON - S ^o	N° 1313	X SECLEVE - C ¹	N° 1346
X LEFEVRE - S ^o	N° 1314	X GODEFROY - CA ²	N° 1347
X ROSSI - S ^o	N° 1315	X FEUCHER - Ex	N° 1348
X RABAIN - S ^o	N° 1316	X CHAMPAGNE - J	N° 1349
X PELLETIER - S ^o	N° 1317	X DORAT des MONTS - S ^o	N° 1350
X LAVOUX - C ¹	N° 1318	X ECHEMENT - J	N° 1351
X GOUNY - Ex	N° 1319	X CHRISTIN - J	N° 1352
X SOLT - J	N° 1320	X COLLET - J	N° 1353
X VELUT - C ¹	N° 1321	X ROZÉ - S ^o	N° 1354
X DUCHAMP - C ¹	N° 1322	X ARTIGUES - C ¹	N° 1355
X THABEAU - C ¹	N° 1323	X GARNIER - CA ²	N° 1346
X BONNET - CA ²	N° 1324	X MOTHIRON - Ex	N° 1357
X TILLON - AV	N° 1325	X MARESCHAL - O.P	N° 1358
X MIZEN - CA ²	N° 1326	X ETIENNE - G	N° 4846
X FIEL - CA ²	N° 1327	X TRILLAUD Marcel - S ^o	N° 4845
M ^{elle} X BARBAUD - CA ²	N° 1328	M ^{elle} X ROUSSELOT - S ^o	N° 4847
X MM. DOHIS - F	N° 1329	M ^{me} X PERCHE - Indiv.	N° 4848
X LEPRIEURE - Ex	N° 1330	M. X MAIROT - CA ²	N° 4849

M ^{elle}	X LEQUIEN	- dactyl	N° 4850
M ^{me}	X RAMUS	- S	N° 4851
	X MAZEYRAT	- EX	N° 4852
	X MARTIN	- AR	N° 4853
	X FEVRE	- C1	N° 4854
	X CLAISSE	- CA ²	N° 4855
	X GEORGET	- AT	N° 4856
	X PETIT JEAN BORET	-	N° 4857
	X CHAILLOT	- G	N° 4858
M ^{me}	X FAUGERES	- dactyl	N° 4859
MM.	X BROCAS	- SJ	N° 4860
	X DUFOUR	- CA ²	N° 4861
	X MESLAND	- EX	N° 4862
	X BOREL du BEZ	- SJ	N° 4863
	X ROSELLI	- CA ¹	N° 4864
	X MERLIN	- EX	N° 4865
	X DELAHOUSSE	- O.P.	N° 4866
	X DELEUZE- LANCIZOLLE	- G	N° 4867
	X BERTRAND	- EX	N° 5171
	X VAUDOUX	- J	N° 5172
	X LELEU	- C ²	N° 5173
	X ROSAT	- C ¹	N° 5185
	MORIN		N° 5223
	X FONTAINE	- C1	N° 5224
	X Savroy	CA ²	5252
	X Agombert	C1	5.286
	J ^{me} Douplot		1338
	A. Lévain		1.257

SERVICE DU CONTENTIEUX

RAVITAILLEMENT SUPPLEMENTAIRE

17 Avril 1944

MM. X de LASTIC SAINT-JAL	AV	N° 1080	MM. X NATALI	C2	N° 1231
X VALEN de la JAUFRIE	AV	1081	Melle X POMMAY	AT	1232
X CUGNET	F	1082	MM. X BLOQUET	AR	1233
X DELBOSC d'AUZON	CA ¹	1083	X LAFAYE	S	1234
X GIGOT	CA ¹	1084	Melle X BOURGUELLE	dady	1235
X NUGUES	F	1085	MM. X CASTAN	O.P.	1236
X BRAMARD	AV	1086	X ARMAND	OP	1237
X BERLAND	CA ¹	1087	X CAILLE	OP.	1238
X GUERLIN de GUER	F	1088	X BINOCHE	O.P.	1239
X DUGUE	AV	1089	X PIETTE	O.P.	1240
X DIOTON	F	1090	X CAMEL	CA ²	1241
Mme X BERTIN	AV	1091	X LE CORNEC	CA ²	1242
Melle X GAUTHIER	F	1092	X GARDIEN	CA ²	1243
Mme X GRENAULT	S	1219	Mme X PRANEUF	dady	1244
MM. X BLOT	G	1220	Melle X FOULTIER	J	1245
X PASQUIER	G	1221	Mmes X RIDEAU-PAULET	J	1246
X JOYEUX	G	1222	X SIMONNEL	J	1247
X GONSARD	G	1223	DAUSSY	J	1248
X BISCHOFF	G	1224	MM. X HULOT de COLLART	CA ²	1249
X PINAUD	G	1225	X LECLERC	CA ²	1250
X DORY	G	1226	X PEUGNIEZ	AT	1251
X MARECHAL	G	1227	X MARTY	AT	1252
X HERCE	C2	1228	Mme X BOSSU	dady	1253
X LARMURIER	AV	1229	X LETU	AT	1254
X MATHIEU	C2	1230	X ESTIGNARD	AT	1255

MM. X GAUCHER	AR	N° 1256
X RENE	CA ²	1257
X CONGNARD	CA ²	1258
Melle X PRIVAT	dactyl.	1259
MM. X TRILLAUD	P CA ²	1260
X AURENGE		1261
X de CAQUERAY		1262
X DURAND		1263
X CLAUDET	CA ¹	1264
X LENOIR	F	1265
X LEGRIS	SJ	1266
X GIBOUT	AV.	1267
X AUVINET	CA ¹	1268
X BASCHET	AV	1269
X GUERET	CA ¹	1270
X VINEY	AV	1271
X BOURIQUET	CA ¹	1272
X ROUX	CA ¹	1273
X TRICOT	CA ¹	1274
X BERTIN	F	1275
X BUSAPIN	CA ¹	1276
X GARANCHER	AR	1277
X NERAUD	C ²	1278
X DESSERT	C ²	1279
X MORETTE	C ²	1280
X TAULELLE	C ²	1281
X GUILHERMIN	AT ¹	1282
X LEROUX	AR	1283
Melle X ESPANET	AT ¹	1284
X LETANG	CA ²	1285

Melle X ZOELLER	AT ¹	N° 1286
M. X NIGAY	C ²	1287
Melle X TOUSART	AT ¹	1288
MM. X DAUCHEZ	C ²	1289
X LECERF	C ²	1290
X LOUBIERES	AV	1291
X BEDEAU de l'ECOCHERE	CA ¹	1292
B C D AUBERT		1293
X RICHE	O.P.	1294
Melle X BRETON	O.P.	1295
MM. X ERAS	CA ²	1296
X LEGRAND	O.P.	1297
X NANOT	O.P.	1298
X JANAILLAC	F	1299
X PIERROT	O.P.	1300
Mme X PETIT JEAN BORET	CA ²	1301
Melle X DAVIDTS	O.P.	1302
MM. X BRICOTTE	CA ²	1303
X LEVIGNE	CA ²	1304
X GRASSIN	CA ²	1305

Janvier et Février
930g. pain
par personne et
par mois.

—

Mars et Avril
— 893g. - pain
par personne et
par mois.

Mai

859g. p. personne.

Juin

868g. p. personne

Juillet

842g. p. personne

LISTE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS

bénéficiaires des suppléments alimentaires prévus par la lettre N.475-D 4292/2 du 9 Février 1944, de M. le Directeur Général

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)					
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
<u>CATEGORIE A</u>						
AURENGE 1.261	2 /	2 ^{3.720}	2 /	2 /	2 /	2 X
de CAQUERAY 1.262	2 /	2 ^{3.720}	2 /	2 /	2 /	2 X
AMIET 1.308	2 /	2 /	2 /	2 /	2 /	2 X
DURAND 1.263	3 /	3 ^{5.580}	3 /	3 /	3 /	3 X
COLOMBEL 1.309	3 /	3 /	3 /	3 /	3 /	3 X
LEVENS 1.310	1 /	1 /	1 /	1 /	1 /	1 /
LAVOUX 1.318	4 /	4 /	4 /	4 /	4 /	4 X
GOUNY 1.319	5 /	5 /	5 /	5 /	5 /	4 X
CHAVANNE 1.311	4 /	4 /	4 /	4 /	4 /	4 X
CLAUDET 1.264	2 /	2 /	2 /	2 /	2 /	2 X
LEGRIS 1.266	3 /	3 /	3 /	3 /	3 /	3 X
MASSON 1.312	4 /	4 /	4 /	4 /	3 /	3 X
SOLT 1.320	3 /	3 /	3 /	3 /	3 /	3 X
VELUT 1.321	2 /	2 /	2 /	2 /	2 /	2 /
HERCE 1.228	2 /	2 /	2 /	2 /	2 /	2 X
LARMURIER 1.229	2 /	2 /	2 /	2 /	2 /	2 X
LENOIR 1.265	4 /	4 /	4 /	4 /	4 /	4 X
DUCHAMP 1.322	4 /	4 /	4 /	4 /	4 /	4 X
GIBOUT 1.267	1 /	1 /	1 /	1 /	1 /	1 X
LELEU 5.173	3 /	3 /	3 /	3 /	3 /	3 X
THABEAU 1.323	3 /	3 /	3 /	3 /	3 /	3 X
CLAISSE 1.855	2 /	2 /	2 /	2 /	2 /	2 X
GARANCHER 1.277	2 /	2 /	2 /	2 /	2 /	2 X
PIETTE 1.240	5 /	5 /	5 /	5 /	5 /	5 X
AGOMBART 5.286	2 /	2 /	2 /	2 /	2 /	2 X
AUVINET 1.268	4 /	4 /	4 /	4 /	4 /	4 X
BASCHET 1.269	2 /	2 /	2 /	2 /	2 /	2 X
BEDEAU de l'ECOCHERE 1.292	3 /	3 /	3 /	3 /	3 /	3 X
FAUCHER 1.348	5 /	5 /	5 /	5 /	5 /	5 X
FERRAGU 1.345	2 /	2 /	2 /	2 /	2 /	2 X
FOLLIASSON 1.313	1 /	1 /	1 /	1 /	1 /	1 X
GUERET 1.270	3 /	3 /	3 /	3 /	3 /	3 X
FIEL 1.287	1 /	1 /	1 /	1 /	1 /	1 X

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)					
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
LEFEVRE 1.214	3	3	3	3	3	3
LAFAYE 1.234	2	2	2	2	2	2
MESLAND 1.862	3	3	3	3	3	3
NERAUD 1.278	3	3	3	3	3	3
NIGAY 1.287	6	6	6	6	6	6
ROSSI 1.315	5	5	5	5	5	5
SECLEVE 1.346	3	3	3	3	3	3
TILLON 1.325	2	2	2	2	2	2
VINEY 1.271	9	9	9	9	9	9
M ^{me} GRENAULT 1.219	2	2	2	2	2	2
BOREL du BEZ 1.863	1	1	1	1	1	1
BOURIQUET 1.272	3	3	3	3	3	3
CHAMPAGNE 1.349	1	1	1	1	1	1
DESSERT 1.279	4	4	4	4	4	4
DORAT des MONTS 1.350	5	5	5	5	5	5
FEVRE 1.854	4	4	4	4	4	4
LOUBIERES 1.291	4	4	4	4	4	4
MARANGES	3	3 non compris M. Maranges	3	3	3	3
WIZEN 1.326	2	2	2	2	2	2
MORETTE 1.280	3	3	3	3	3	3
RABAIN 1.316	4	4	4	4	4	4
ROSELLI 1.864	2	2	2	2	2	2
ROUX 1.273	3	3	3	3	3	3
TAULELLE 1.281	1	1	1	1	1	1
TRICOT 1.274	3	3	3	3	3	3
M ^{lle} ZOELLER 1.296	2	2	2	2	2	2
BERTIN 1.275	2	2	2	2	2	2
BERTRAND 5.171	2	2	2	2	2	2
BINOCHÉ 1.239	4	4	4	4	4	4
BONNET 1.344	5	5	5	5	5	5
CAILLÉ 1.238	2	2	2	2	2	2
DUSAPIN 1.276	1	1	1	1	1	1
EHEMENT 1.351	3	3	3	3	3	3
GEORGET 1.856	1	1	1	1	1	1
GUILHERMIN 1.233	3	3	3	3	3	3
de LASTIC						
St-JAL n ^o 1.080	5	5	5	5	5	5
LEROUX 1.283	2	2	2	2	2	2
LETANG 1.285	2	2	2	2	2	2

115

115

205

204

Nombre de parts (y compris celle de l'agent).

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent).					
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai 302	Juin 300
LEGRAND 1.297	4	4	4	4	4	4
MARTY 1.252	3	3	3	3	3	3
MAZEYRAT 1.852	2	2	2	2	2	2
NANOT 1.298	2	2	2	2	2	2
PEUGNIEZ 1.251	4	4	4	4	4	4
TRILLAUD M. 1.845	3	3	3	3	3	3
ARTIGUES 1.355	2	2	2	2	2	2
JANAILLAC 1.299	2	2	2	2	2	2
LECLERC 1.250	2	2	2	2	2	2
LEPRIEURE 1.330	2	2	2	2	2	2
PIERROT 1.300	4	4	4	4	4	4
HULOT de COLLART 1.249	1	1	1	1	1	1
M ^{lle} DAVIDTS 1.302	1	1	1	1	1	1
M ^{me} PETIT JEAN BORET 1.301	1	1	1	1	1	1
BOUCHE 1.331	1	1	1	1	1	1
DAUSSY 1.248	1	1	1	1	1	1
GAUTHIER 1.092	1	1	1	1	1	1
PERCHE 1.848	1	1	1	1	1	1
SIMONNEL 1.247	1	1	1	1	1	1
RIDEAU-PAULET 1.246	1	1	1	1	1	1
GARNIER 1.356	3	3	3	3	3	3
CHESNOY 1.332	1	1	1	1	1	1
SARROY 5.252	4	4	4	4	4	4
DELAHOUSSÉ 1.866	3	3	3	3	3	3
GUERLIN de GUER M ^{mes} BERTIN 1.088 1.091	1	1	1	1	1	1
DALBIS 1.307	1	1	1	1	1	1
FAUGERES 1.859	1	1	1	1	1	1
M ^{lles} FOULTIER 1.245	1	1	1	1	1	1
HEULOT 1.306	1	1	1	1	1	1
PRANEUF 1.244	1	1	1	1	1	1
BRICOTTE 1.303	3	3	3	3	3	3
DUFOUR 1.861	2	2	2	2	2	2
GARDIEN 1.243	2	2	2	2	2	2
LE CORNEC 1.242	3	3	3	3	3	3
LEVIGNE 1.304	2	2	2	2	2	2
M ^{me} RAMUS 1.851	1	1	1	1	1	1

372

370

Nombre de parts (y compris celle de l'agent)

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)					
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai 305	Juin 304
MAIROT 4.549	3	3	3	3	3	3
ROSAT 5.185	4	4	4	4	4	4
TRILLAUD Pierre 1.200	2	2	2	2	2	2
VALEN de la JAUFRIE 1111081	1	1	1	1	1	1
VAUDOUX 5.172	1	1	1	1	1	1
M ^{lles} ESPANET 1.284	1	1	1	1	1	1
PRIVAT 1.259	1	1	1	1	1	1
TOUSART 1.298	1	1	1	1	1	1
BROCAS 4.860	2	2	2	2	2	2
ARMAND 1.237	4	4	4	4	4	4
CASTAN 1.236	2	2	2	2	2	2
CONGNARD 1.258	4	4	4	4	4	3
DAUCHEZ 1.289	2	2	2	2	2	2
DOHIS 4.329	2	2	2	2	2	2
LECERF 1.290	3	3	3	3	3	3
MARTIN 4.853	3	3	3	3	3	3
MATHIEU 1.230	4	4	4	4	4	4
RENE 1.254	2	2	2	2	2	2
AUBERT 1.293	2	2	2	2	2	2
BERLAND 1087	3	3	3	3	3	3
CHRISTIN 1.352	2	2	2	2	2	2
COLLET 1.353	3	3	3	3	3	3
CUGNET 13-1082	3	3	3	3	3	3
DELBOSC d'AUZON 1083	4	4	4	4	4	4
GAUCHER 1.255	3	3	3	3	3	3
GIGOT 1.084	2	2	2	2	2	2
LETU 2.254	3	3	3	3	3	3
MERLIN 4.865	2	2	2	2	2	2
MOTHIRON 1.957	4	4	4	4	4	4
NATALI 1.231	1	1	1	1	1	1
NUGUES 1.085	3	3	3	3	3	3
PETIT JEAN BORET 4.857	1	1	1	1	1	1
RICHE 1.294	3	3	3	3	3	3
ROZE 1.354	4	4	4	4	4	4
M ^{lle} BRETON 1.295	1	1	1	1	1	1
M ^{mes} BOSSU 1.253	1	1	1	1	1	1
MICHEL 1.336	2	2	2	2	2	2
M ^{lles} POMMAY 1.232	1	1	1	1	1	1
ROUSSELOT 4.844	1	1	1	1	1	1
BRAMARD 1086	3	3	3	3	3	3
BRAS 1.296	3	3	3	3	3	3
ESTIGNARD 1.255	1	1	1	1	1	1

98

99

302

300

Noms

Nombre de parts (y compris celle de l'agent)

Janvier Février Mars Avril Mai
573 570

DIOTON	1.090	2 -	2 -	2 -	2 -	2 -	2 -
GRASSIN	1.305	1 -	1 -	1 -	1 -	1 -	1 -
BLOT	1.220	2 -	2 -	2 -	2 -	2 -	2 -
BISCHOFF	1.224	3 -	3 -	3 -	3 -	3 -	3 -
DELEUZE- LANGIZOLLE	1.867	2 -	2 -	2 -	2 -	2 -	2 -
GONSARD	1.223	3 -	3 -	3 -	3 -	3 -	3 -
PASQUIER	1.221	3 -	3 -	3 -	3 -	3 -	3 -
DORY	1.226	3 -	3 -	3 -	3 -	3 -	3 -
ETIENNE	1.846	3 -	3 -	3 -	3 -	3 -	3 -
JOYEUX	1.222	2 -	2 -	2 -	2 -	2 -	2 -
MARECHAL	1.227	4 -	4 -	4 -	4 -	4 -	4 -
PINAUD	1.225	3 -	3 -	3 -	3 -	3 -	3 -
M ^l les BOURGUELLE		1 -	1 -	1 -	1 -	1 -	1 -
LEQUIEN	1.235 1.850	1 -	1 -	1 -	1 -	1 -	1 -
<i>Subject</i>	1338	2 -	1 -	1 -	1 -	1 -	1 -
<i>76 P. M. L. M.</i>	1328	1 -	1 -	1 -	1 -	1 -	1 -
CATEGORIE T							
PELLETIER	1.314	2 -	2 -	2 -	2 -	2 -	2 -
DUGUE	1.089	2 -	2 -	2 -	2 -	2 -	2 -
PELLISSIER	1.333	2 -	2 -	2 -	2 -	2 -	2 -
BLOQUET	1.253	3 -	3 -	3 -	3 -	3 -	3 -
MARESCHAL	1.358	3 -	3 -	3 -	3 -	3 -	3 -
CHAILLOT	1.852	2 -	2 -	2 -	2 -	2 -	2 -
BANCEL	1.334	3 -	3 -	3 -	3 -	3 -	3 -
CAMEL	1.241	1 -	1 -	1 -	1 -	1 -	1 -
CONSIGNY		2	2	2	2	2	2
NONOTTE		2	2	2	2	2	2
PORQUET		2	2	2	2	2	2
ROMBY		2	2	2	2	2	2
<i>de la Rocca</i>	1.335						
<i>Grimaldi</i>	1.337			4 -	4 -	4 -	4 -
<i>M^{me} Goussot</i>	1.338						
<i>Morin</i>	5.223			1 -	1 -	1 -	1 -
<i>Fontaine</i>	5.224			1 -	1 -	1 -	1 -

LISTE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS

bénéficiaires des suppléments alimentaires prévus par la lettre N.475-D 4292/2
du 9 Février 1944, de M. le Directeur Général

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)					
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novem.	Décemb.
<u>Catégorie A</u>						
AURENCE	2	2	2	2	2	2
de CAQUERAY	2	2	2	2	2	2
AMIET	2	2	2	2	2	2
DURAND	3	3	3	3	3	3
COLOMBEL	3	3	3	3	3	3
LEVENS	1	1	1	1	1	1
LAVOUX	4	4	4	4	4	4
GOUNY	4	4	4	4	4	4
CHAVANNE	4	4	4	4	4	4
CLAUDET	2	2	2	2	2	2
LEGRIS	3	3	3	3	3	3
MASSON	3	3	3	3	3	3
SOLT	3	4	4	4	4	4
VELUT	2	2	2	2	2	2
HERCÉ	2	2	2	2	2	2
LARMURIER	2	2	2	2	2	2
LENOIR	4	4	4	4	4	4
DUCHAMP	4	4	4	4	4	4
GIBOUT	1	1	1	1	1	1
LELEU	3	3	3	3	3	3
THABEAU	3	3	3	3	3	3
CLAISSE	2	2	2	2	2	2
GARANCHER	2	2	2	2	2	2
PIETTE	5	5	5	5	5	5
AGOMBART	2	2	2	2	2	2
AUVINET	4	4	4	4	4	4
BASCHET	2	2	2	2	2	2
BEDEAU de l'ECOCHERE	3	3	3	3	3	3
FAUCHER	5	5	5	5	5	5
FERRAGU	2	2	2	2	2	2
FOLLIASSON	1	1	1	1	1	1
GUERET	3	3	3	3	3	3
FIEL	1	1	1	1	1	1
LEFEVRE	3	3	3	3	3	3
LAFAYE	2	2	2	2	2	2
MESLAND	3	3	3	3	3	3
MERAUD	3	3	3	3	3	3
NIGAY	6	6	6	6	6	6
ROSSI	5	5	5	5	5	5
SECLEVE	3	3	3	3	3	3
TILLON	2	2	2	2	2	2
VINEY	9	9	9	9	9	9
M ^{me} GRENAULT	2	2	2	2	2	2
	127	127	127	126	125	125

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)					
	Juillet	Août	Septembre	Octob.	Novem.	Décem.
BOREL du BEZ	1	1	1	1	1	
BOURIQUET	3	3	3	3	3	
CHAMPAGNE	1	1	1	1	1	
DESSERT	4	4	4	4	4	
DORAT des MONTS	5	5	5	5	5	
FEVRE	4	4	4	4	4	
LOUBIERES	4	4	4	4	4	
MARANGES	3	3	3	3	3	
MIZEN	2	2	2	2	2	
MORETTE	3	3	3	3	3	
RABAIN	4	4	4	4	4	
ROSELLI	2	2	2	2	2	
ROUX	3	3	3	3	3	
TAULELLE	1	1	1	1	1	
TRICOT	3	3	3	3	3	
M ^{lle} ZOELLER	2	2	2	2	2	
BERTIN	2	2	2	2	2	
BERTRAND	2	2	2	2	2	
BINOCHÉ	4	4	4	4	4	
BONNET	5	5	5	5	5	
CAILLÉ	2	2	2	2	2	
DUSAPIN	1	1	1	1	1	
EHEMENT	3	3	3	3	3	
GEORGET	1	1	1	1	1	
GUILHERMIN	3	3	3	3	3	
de LASTIC SAINT-JAL	5	5	5	5	5	
LEROUX	2	2	2	2	2	
LETANG	2	2	2	2	2	
MAIROT	2	2	2	2	2	
ROSAT	4	4	4	4	4	
TRILLAUD Pierre	2	2	2	2	2	
VALEN de la JAUFRIE	1	1	1	1	1	
VAUDOUX	1	1	1	1	1	
M ^{lle} ESPANET	1	1	1	1	1	
M ^{lle} PRIVAT	1	1	1	1	1	
M ^{lle} TOUSART	1	1	1	1	1	
BROCAS	2	2	2	2	2	
ARMAND	4	4	4	4	4	
CASTAN	2	2	2	2	2	
CONGNARD	3	3	3	3	3	
DAUCHEZ	2	2	2	2	2	
DOHIS	2	2	2	2	2	
LECERF	3	3	3	3	3	
MARTIN	3	3	3	3	3	
MATHIEU	4	4	4	4	4	
RENÉ	2	2	2	2	2	
	245	245	245	243	242	

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)					
	Juillet	Août	Septemb.	Octob.	Novem.	Décem.
BERLAND	3	3	3	3	3	
CHRISTIN	2	2	2	2	2	
COLLET	3	3	3	3	3	
CUGNET	3	3	3	3	3	
DELBOSC D'AUZON	4	4	4	4	4	
GAUCHER	2	2	2	2	2	
GIGOT	2	2	2	2	2	
GRIMALDI	4	4	4	4	3	démis
LETU	3	3	3	3	3	
MERLIN	2	2	2	2	2	
MOTHIRON	4	4	4	4	4	
NATALI	1	1	1	1	1	
NUGUES	3	3	3	3	3	
PETIT JEAN BORET	1	1	1	1	1	
RICHE	3	3	3	3	3	
ROZÉ	4	4	4	4	4	
M ^{lle} BRETON	1	1	1	1	1	
M ^{mes} BOSSU	1	1	1	1	1	
MICHEL	2	2	2	2	2	
M ^{lles} POMMAY	1	1	1	1	1	
ROUSSELOT	1	1	1	1	1	
BRAMARD	3	2	2	2	2	
BRAS	3	3	3	3	3	
ESTIGNARD	1	1	1	1	1	
LEGRAND	4	4	4	4	4	
MARTY	3	3	3	3	3	
MAZEYRAT	2	2	2	2	2	
NANOT	2	2	2	2	2	
PEUGNIEZ	4	4	4	4	4	
TRILLAUD M.	3	3	3	3	3	
ARTIGUES	2	2	2	2	2	
JANAILLAC	2	2	2	2	2	
LECLERC	2	2	2	2	2	
LEPRIEURE	2	2	2	2	2	
PIERROT	4	4	4	4	4	
HUILOT de COLLART	1	1	1	1	1	
M ^{lle} DAVIDTS	1	1	1	1	1	
M ^{mes} PETIT JEAN BORET	1	1	1	1	1	
BOUCHÉ	1	1	1	1	1	
DAUSSY	1	1	1	1	1	
GAUTHIER	1	1	1	1	1	
PERCHE	1	1	1	1	1	
SIMONNEL	1	1	1	1	1	
RIDEAU-PAULET	1	1	1	1	1	
	344	359	339	337	332	

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent).					
	Juillet	Août	Septem.	Octobre	Novembre	Décemb.
Sauvain	377	339				
GARNIER	3	3	3	3	3	
CHESNOY	1	1	1	1	1	
SARROY	4	4	4	4	4	
DELAHOUSSE	3	3	3	3	3	
GUERLIN de GUER	1	1	1	1	1	
M ^{mes} BERTIN	1	1	1	1	1	
DALBIS	1	1	1	1	1	
FAUGERES	1	1	1	1	1	
M ^{elles} FOULTIER	1	1	1	1	1	
HEULOT	1	1	1	1	1	
M ^{me} PRANEUF	1	1	1	1	1	
BRICOTTE	3	3	3	3	3	
DUFOUR	2	2	2	2	2	
GARDIEN	2	2	2	2	2	
LE CORNEC	3	3	3	3	3	
LEVIGNE	2	2	2	2	2	
M ^{me} RAMUS	1	1	1	1	1	
DIOTON	2	2	2	2	2	
FONTAINE	1	1	1	1	1	
GRASSIN	1	1	1	1	1	
BIOT	2	2	2	2	2	
BISCHOFF	3	3	3	3	3	
DELEUZE-LANCIZOLLE	2	2	2	2	2	
GONSARD	2	2	2	2	2	
PASQUIER	3	3	3	3	3	
DORY	3	3	3	3	3	
ETIENNE	3	3	3	3	3	
JOYEUX	2	2	2	2	2	
MARECHAL	4	4	4	4	4	
PINAUD	3	3	3	3	3	
M ^{elle} BOURGUELLE	1	1	1	1	1	
M ^{elle} LEQUIEN	1	1	1	1	1	
M ^{me} POUPLLOT	2	2	2	2	2	
M ^{elle} BARBAUD	1	1	1	1	1	
M ^{elle} DUCATTEAU	1	1	1	1	1	
M ^{elle} THEODEN	1	1	1	1	1	
M ^{elle} CLAISSE	1	1	1	1	1	
Ninck	444	4	4	4	4	
M ^{me} Bottemer	409	3	3	3	3	

Catégorie J 50

413

416

414

409

Noms	Nombre de parts (y compris celle de l'agent)					
	Juillet	Août	Septemb.	Octob.	Novemb.	Décem.
	444 409	419	416	414	409	
	<u>CATEGORIE T</u>					
PELLETIER	2 /	2 /	2 /	2	2	
DUGUÉ	2 /	2 /	2 /	2	2	
PELLISSIER	2 /	2 /	2 /	2	2	
BLOQUET	3 /	3 /	3 /	3	3	
MARESCHAL	2 2/	2 /	2 /	2	2	
CHAILLOT	2 /	2 /	2 /	2	2	
BANCEL	3 /	3 /	3 /	3	3	
CAMEL	1 /	1 /	1 /	1	1	
	424 426	430	433	431	426	